

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/EDB/6
26 juin 2009

(09-3142)

Comité du commerce et de l'environnement

BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR 2006

Note du Secrétariat

Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

La présente note contient la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC pour 2006¹. La BDE a été établie en 1998², en application de la recommandation formulée dans le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour³, pour permettre au Secrétariat de regrouper et de mettre à jour chaque année toutes les notifications liées à l'environnement adressées à l'OMC. La présente note constitue une liste de mesures ou de dispositions liées à l'environnement ayant été notifiées au titre des Accords de l'OMC en 2006 (section I). Elle comprend également des références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement mentionnés dans les examens de politique commerciale menés en 2006 (section II).

La présente note a été établie compte tenu des avis exprimés par les Membres⁴, suivant la méthode de recherche décrite dans le document WT/CTE/W/78⁵, et sur la base des mots clés présentés dans le document WT/CTE/W/102. La liste des mots clés est jointe à l'annexe I de la présente note; celle des abréviations est reproduite à l'annexe II.

¹ Pour plus de commodité, les bases de données sur l'environnement pour 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 ont été publiées sous les cotes WT/CTE/EDB/1, 2, 3, 4 et 5, et celles pour 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 l'ont été sous les cotes WT/CTE/W/46, 77, 118, 143 et 195, respectivement.

² Voir le document WT/CTE/3.

³ Voir le document WT/CTE/1.

⁴ Voir le document WT/CTE/W/46.

⁵ Étant donné qu'il est difficile, mais nécessaire, de faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue une mesure liée à l'environnement, le Secrétariat s'est efforcé de dresser une liste aussi complète que possible, tout en ayant dans certains cas fait la synthèse ou établi un résumé des renseignements pertinents.

TABLE DES MATIÈRES

I.	NOTIFICATIONS	1
A.	ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)	8
B.	ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS).....	33
C.	ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC).....	55
D.	ACCORD SUR L'AGRICULTURE.....	63
E.	ACCORD ANTIDUMPING	71
F.	ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)	71
G.	ACCORD SUR LES SAUVEGARDES.....	76
H.	ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE.....	76
I.	COMMERCE D'ÉTAT.....	77
J.	ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994	78
K.	ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)	78
L.	ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS).....	79
M.	RESTRICTIONS QUANTITATIVES	80
N.	ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC).....	81
O.	MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS.....	81
P.	ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS	81
Q.	ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION	81
R.	ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE	81
S.	ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS.....	81
T.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.....	83
U.	AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION	83
II.	EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES	83
A.	ANGOLA	84
B.	BANGLADESH	85
C.	CHINE	85
D.	COLOMBIE.....	87
E.	CONGO, RÉPUBLIQUE DU	88
F.	DJIBOUTI	88
G.	COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST	89
H.	HONG KONG.....	91
I.	ISLANDE	92
J.	ISRAËL.....	93
K.	RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	94
L.	MALAISIE	94
M.	NICARAGUA	96
N.	TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU, TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE	97
O.	TOGO.....	98

P.	ÉMIRATS ARABES UNIS.....	99
Q.	ÉTATS-UNIS	100
R.	URUGUAY.....	101
ANNEXE I.....		102
ANNEXE II		103

I. NOTIFICATIONS

1. La présente note contient les résultats de travaux de recherche⁶ portant sur 2 739 documents publiés en ce qui concerne les notifications présentées par les Membres en 2006 au titre des dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC suivants: Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC); Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC); Accord sur l'agriculture; Accord antidumping; Accord sur les procédures de licences d'importation (PLI); Accord sur les sauvegardes; Accord sur l'évaluation en douane; commerce d'État; accords commerciaux régionaux (ACR), y compris le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994; Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); Accord général sur le commerce des services (AGCS); restrictions quantitatives; Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements; Accord sur les textiles et les vêtements; Accord sur l'inspection avant expédition; Accord sur les règles d'origine; Accord sur les marchés publics; Accord sur les technologies de l'information; et autres dispositions en matière de notification. Dans les notifications mentionnées dans la présente note, il était indiqué que la notification de la mesure ou de la disposition en question avait pour objectif principal, parmi d'autres, l'environnement.

2. On peut, en gros, classer ces notifications liées à l'environnement en deux catégories. La première comprend les notifications qui énumèrent des facteurs environnementaux ou connexes comme étant leur principal objectif. Les dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC qui font expressément référence ou sont généralement considérées comme étant liées à des objectifs environnementaux comprennent entre autres:

- a) le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) l'article 5:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- c) les articles 2 et 5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC);
- d) l'article XIV b) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- e) l'article 27:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et
- f) l'article XX b) et g) du GATT de 1994.

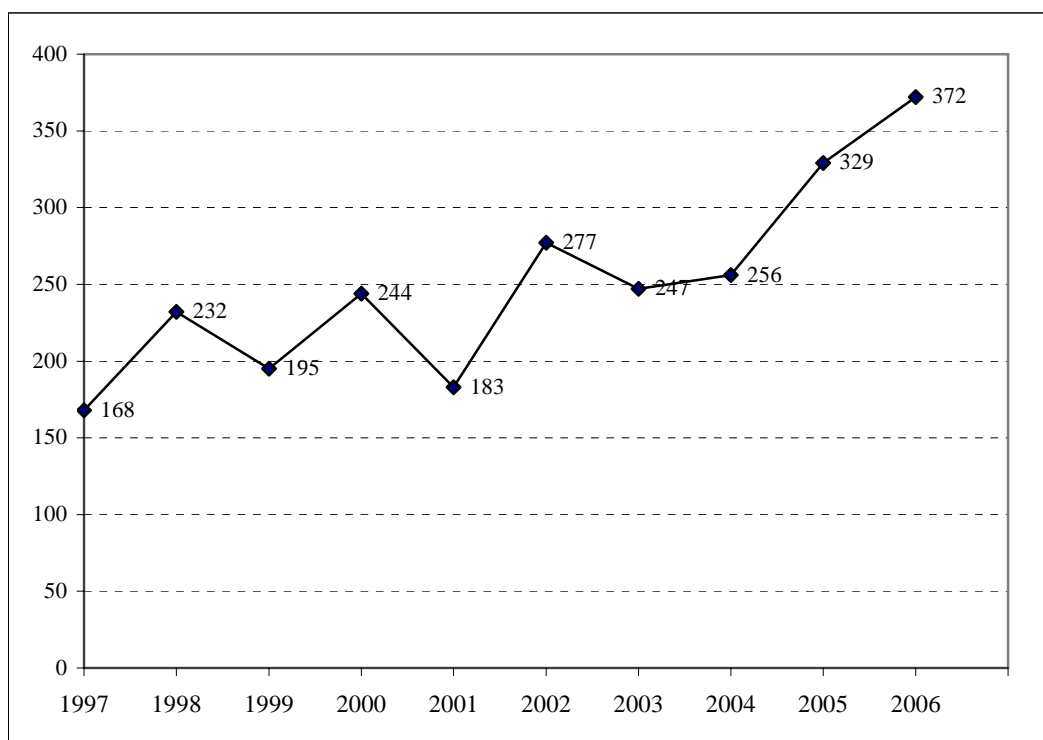
3. La seconde catégorie comprend les notifications qui ne sont pas principalement liées à l'environnement, mais qui contiennent des références à des aspects liés à l'environnement. Par exemple, les notifications qui concernent des accords commerciaux régionaux peuvent comporter une clause ou une disposition spécifique relative à l'environnement. Dans de tels cas, il n'est fait référence qu'à l'objectif ou au critère environnemental. Les notifications pourraient indiquer, et indiquent généralement, des objectifs plus généraux ou d'autres critères.

⁶ Les recherches effectuées dans les diverses notifications présentées dans le cadre de l'OMC et du GATT de 1994 se sont appuyées sur les renseignements contenus dans les documents G/NOP/W/2 et G/NOP/W/16/Rev.1 du Groupe de travail des obligations et procédures en matière de notification et le *Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification*, série de documents WT/TC/NOTIF de 1996.

4. En 2006, sur les 2 739 notifications présentées, 372 (13,58 pour cent) étaient liées à l'environnement.⁷ La moyenne pour la période 1997-2005 est de 237 notifications et 11,3 pour cent.⁸

5. Alors que la plus grande proportion de notifications liées à l'environnement a figuré dans les notifications présentées au titre de l'Accord sur les marchés publics, de l'Accord sur les PLI et de l'Accord sur l'agriculture (40 pour cent, 32,2 pour cent et 19,5 pour cent respectivement)⁹, ce sont les Accords OTC et SPS qui ont fait l'objet du plus grand nombre de notifications liées à l'environnement présentées à l'OMC (156 et 154 notifications respectivement)¹⁰, leur part du total étant de 41,93 pour cent et de 41,39 pour cent respectivement.¹¹

Graphique 1: Nombre total de notifications liées à l'environnement (1997-2006)



⁷ Voir le tableau 1.

⁸ Voir les graphiques 1 et 2.

⁹ Voir les graphiques 6 et 7.

¹⁰ Voir les graphiques 3 et 4.

¹¹ Voir le graphique 5.

Graphique 2: Proportions de notifications liées à l'environnement (1997-2006)

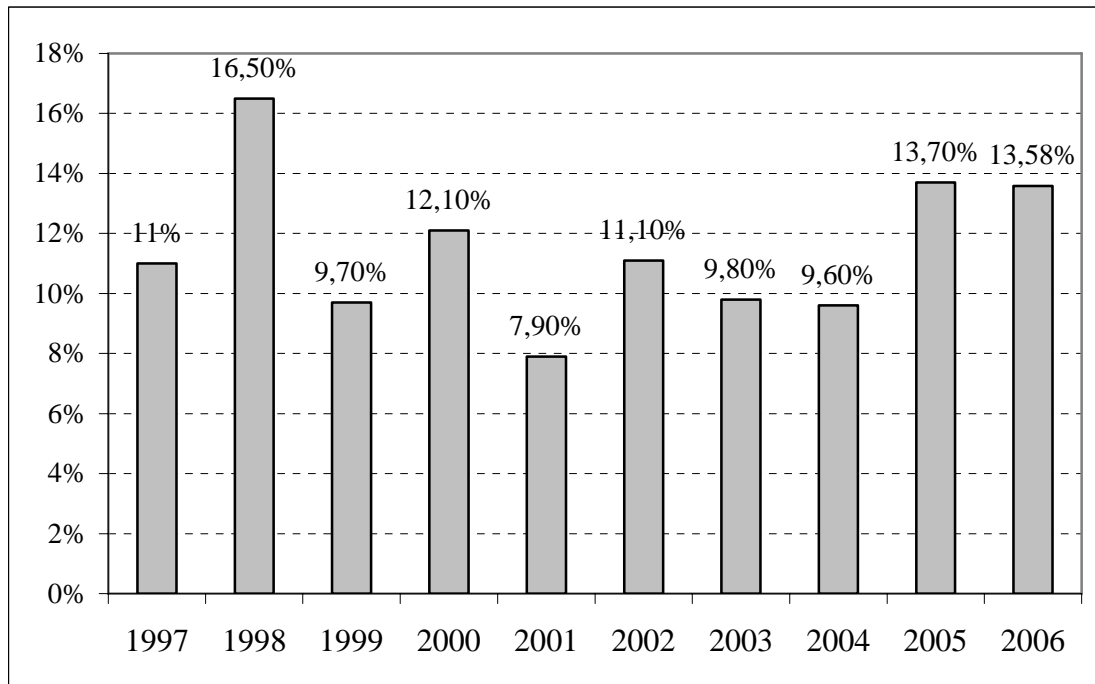


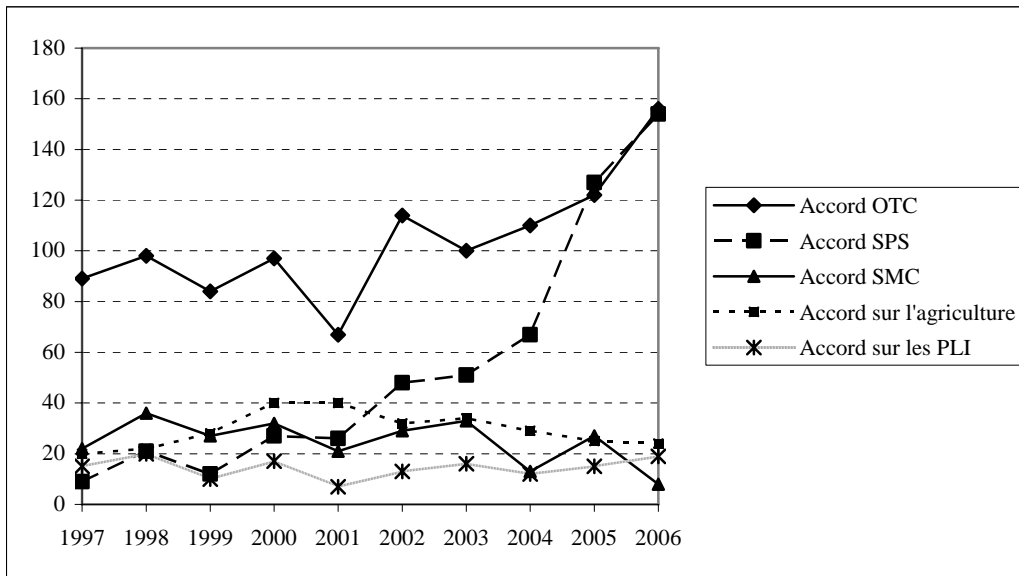
Tableau 1: Notifications liées à l'environnement (1997-2006)

GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Accord OTC	89(794)	98(648)	84(1162)	97(651)	67(601)	114(622)	100(896)	110(718)	122(902)	156(1 037)
Accord SPS	9(300)	21(300)	12(450)	27(468)	26(763)	48(803)	51(852)	67(924)	127(855)	154(1 156)
Accord SMC	22(100)	36(90)	27	32(133)	21(198)	29(159)	33(138)	13(118)	27(139)	8(92)
Accord sur l'agriculture	20(230)	22(190)	28(220)	40(229)	40(235)	32(193)	34(174)	29(157)	25(148)	24(123)
Accord antidumping	4(18)	1(12)	3	0	0	1(145)	2(142)	3(121)	0(120)	0(98)
Accord sur les procédures de licences d'importation	15(50)	20(60)	10(66)	17(70)	7(57)	13(89)	16(50)	12(34)	15(39)	19(59)
Accord sur les sauvegardes	0	1(30)	1	1(87)	1(130)	1(120)	1(94)	2(56)	1(47)	0(48)
Accord sur l'évaluation en douane	0	1(13)	1(58)	3(36)	1(44)	1(41)	0	0(17)	1(12)	0(1)
Commerce d'État	0	1(30)	0	0	1(39)	2(36)	3(29)	0(30)	1(6)	1(20)
Accords commerciaux régionaux	6(14)	26	24	16	10(15)	0	0	0(172)	0(23)	0(20)
Accord sur les ADPIC	0	1	3	5(328)	5(227)	16(218)	5(139)	7(205)	2(40)	2(38)
AGCS	0	1	0	0	0	7(43)	0	4(53)	1(54)	1(31)
Restrictions quantitatives	-	3	2	5	2	4(10)	2	7(8)	1	2
Accord sur les MIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0(1)
Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements	1(23)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur les textiles et les vêtements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur l'inspection avant expédition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

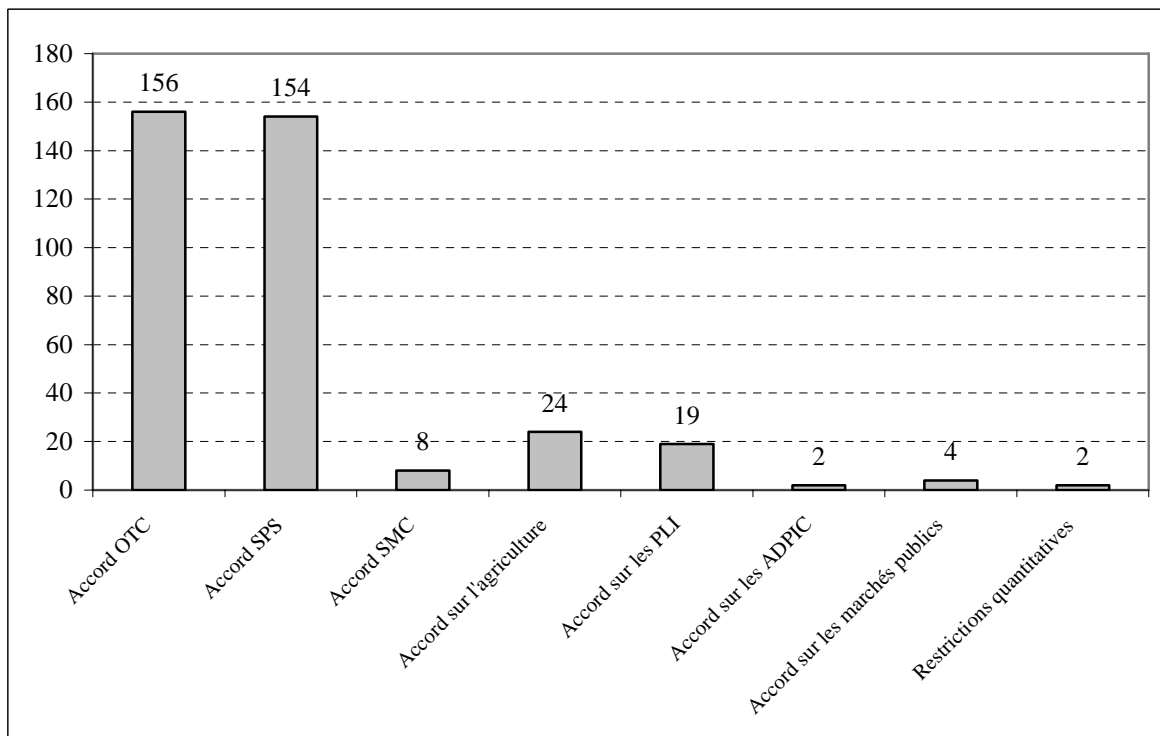
GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Accord sur les règles d'origine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0(1)
Accord sur les marchés publics	2	0	0	0	2(9)	9(21)	0	1(44)	5(11)	4(10)
Accord sur les technologies de l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dispositions en matière de notification	0	0	0	1	0	0	0	1(1)	1(3)	1(2)
Nombre total de notifications liées à l'environnement	168	232	195	244	183	277	247	256	329	372
Nombre total de notifications	(1 531)	(1 404)	(2 016)	(2 024)	(2 320)	(2 500)	(2 516)	(2 658)	(2 400)	(2 739)
Part des notifications liées à l'environnement (pour cent)	11,0	16,5	9,7	12,1	7,9	11,1	9,8	9,6	13,7	13,58

* Le nombre total de notifications présentées au titre de chaque accord est indiqué entre parenthèses.

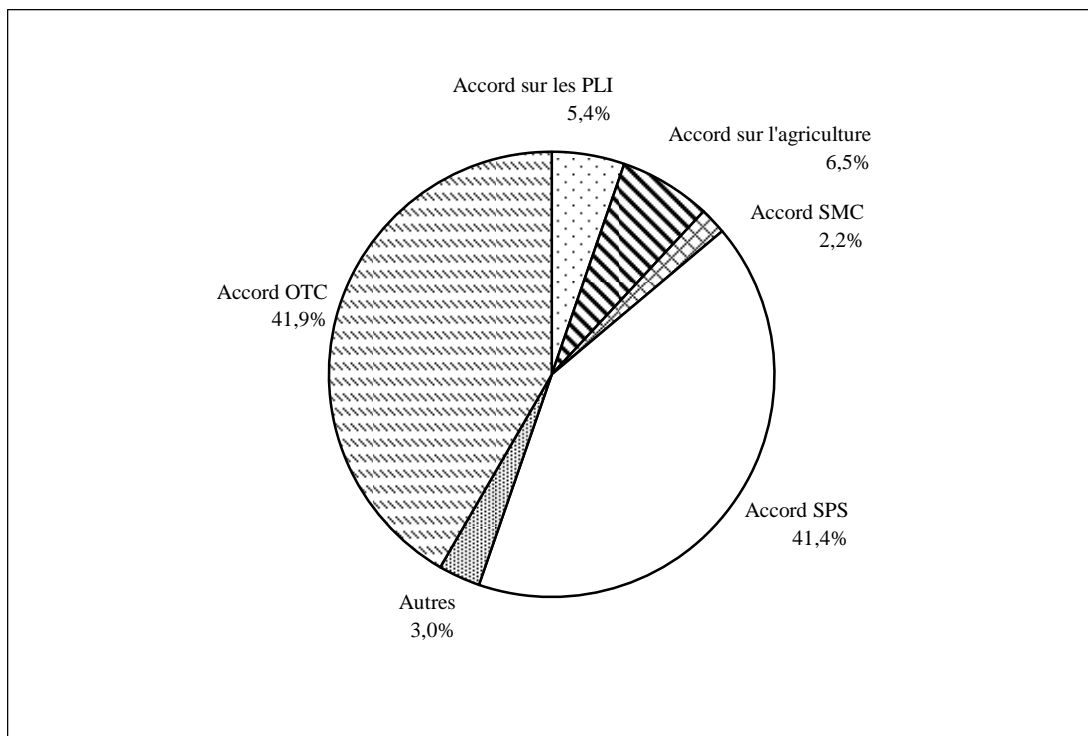
Graphique 3: Notifications liées à l'environnement présentées au titre de divers accords (1997-2006)



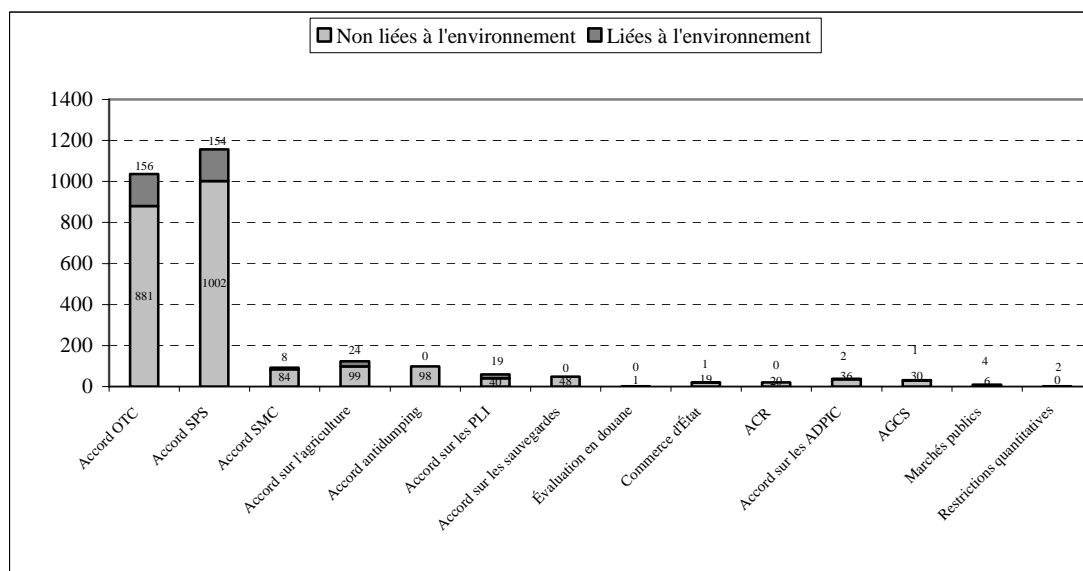
Graphique 4: Nombre de notifications liées à l'environnement présentées au titre de divers accords (2006)



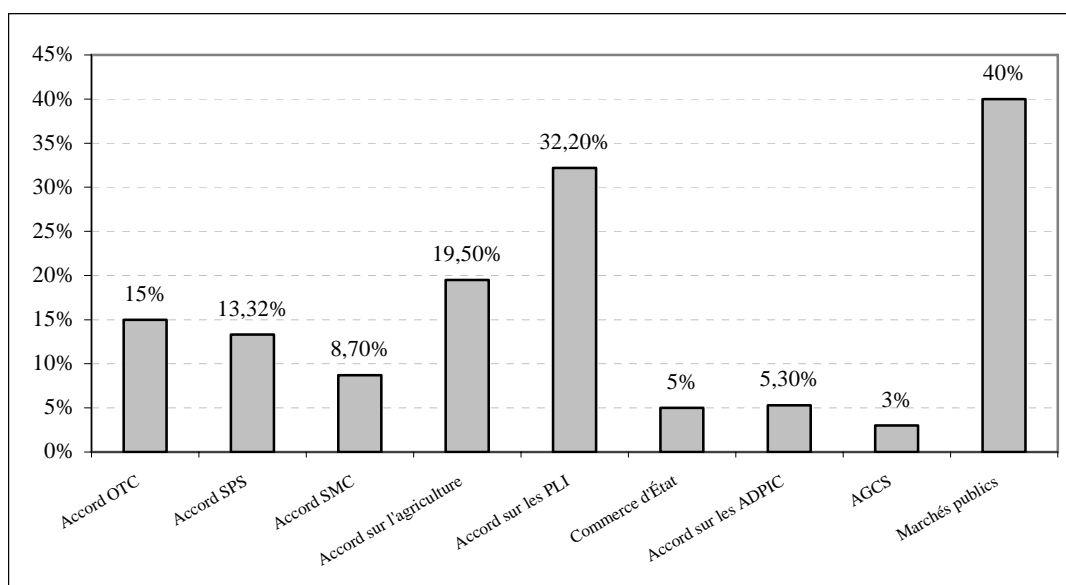
Graphique 5: Répartition des notifications liées à l'environnement présentées à l'OMC (2006)



Graphique 6: Part des notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2006)



Graphique 7: Proportion de notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2006)



A. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

6. En 2006, sur les 1 037 notifications¹² présentées par les Membres au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC, 156 (15,0 pour cent) mentionnaient l'environnement comme étant leur objectif principal, ou comme figurant au nombre des objectifs des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité notifiés.¹³

7. Les mesures liées à l'environnement notifiées concernaient, entre autres, les produits chimiques, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les déchets, les substances toxiques et dangereuses, les matières plastiques, les engrais et pesticides, les peintures et solvants, le gaz, le pétrole, les biocombustibles, les autres combustibles liquides et produits pétroliers, les réservoirs à carburant et les récipients à gaz, les conducteurs électriques, les lampes et luminaires, les réfrigérateurs, les climatiseurs, les chaudières et chauffe-eau, les machines à laver et autres appareils électroménagers, la production d'électricité, les véhicules, les navires de pêche, les moteurs et machines motrices, les générateurs, les édifices, les minerais, les piles, les pneus, les extincteurs, les médicaments, les produits agricoles, les produits alimentaires et les organismes génétiquement modifiés (OGM).

8. Ces mesures comprenaient des prescriptions générales concernant l'environnement, des interdictions et prohibitions, des normes de performance et d'efficacité, des spécifications techniques ou de qualité, des prescriptions concernant l'étiquetage et l'emballage, des exigences de sécurité, des prescriptions concernant la manutention, le stockage et la distribution, des procédures de certification et autres procédures d'évaluation de la conformité.

9. Elles visaient à protéger l'environnement dans des domaines tels que la gestion des déchets, des produits chimiques et des substances toxiques; la santé des animaux et la préservation des végétaux, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution, l'efficacité énergétique/des carburants et l'économie d'énergie, et la conformité avec les accords

¹² Ce nombre inclut tous les addenda et corrigenda, ainsi que toutes les révisions.

¹³ Voir le tableau 2 et les graphiques 6 et 7.

environnementaux multilatéraux (par exemple le Protocole de Kyoto, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm).¹⁴

10. Au fil des ans, le nombre de notifications OTC liées à l'environnement n'a cessé de progresser (passant de 35 notifications en 1991 à 156 notifications en 2006¹⁵, soit de 9,8 pour cent en 1991 à 15,0 pour cent en 2006).¹⁶

Tableau 2: Notifications au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC

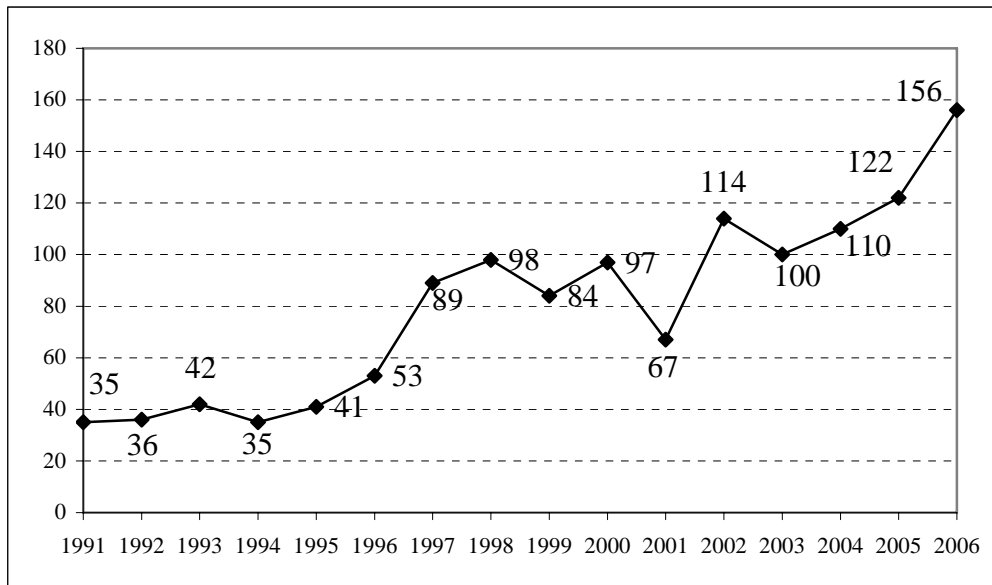
Année	Nombre de notifications OTC liées à l'environnement	Nombre total de notifications OTC	Pourcentage de notifications liées à l'environnement
1980-1990	211	2 687	7,9
1991-2000	610	5 322	11,5
1980-2000	821	8 009	10,3
1991	35	358	9,8
1992	36	394	9,1
1993	42	487	8,6
1994	35	508	6,9
1995	41	365	11,2
1996	53	460	11,5
1997	89	794	11,2
1998	98	648	15,1
1999	84	669	12,6
2000	97	639	15,2
2001	67	601	11,1
2002	114	622	18,3
2003	100	896	11,2
2004	110	718	15,3
2005	122	902	13,5
2006	156	1 037	15,0

¹⁴ Voir le tableau 3.

¹⁵ Voir le graphique 8.

¹⁶ Voir le graphique 9.

Graphique 8: Nombre de notifications OTC liées à l'environnement (1991-2006)



Graphique 9: Pourcentage de notifications OTC liées à l'environnement (1991-2006)

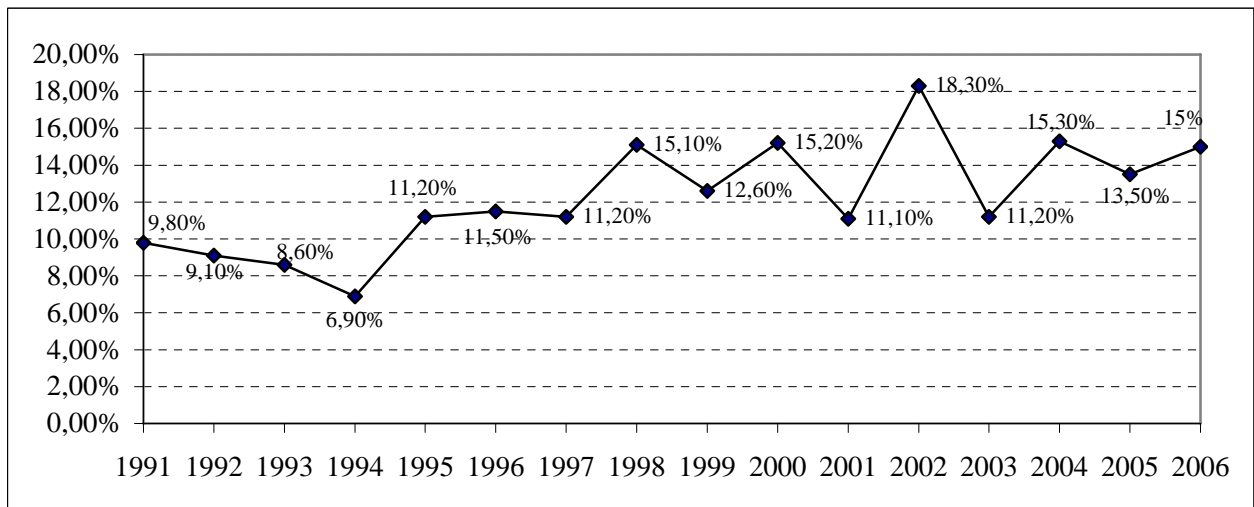


Tableau 3: Notifications OTC liées à l'environnement (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ALB/6	Albanie, République d'	Projet de décret du Conseil des ministres portant approbation du règlement relatif à la qualité des carburants automobiles essence sans plomb et carburant diesel	Réduire la pollution de l'air dans les zones urbaines.
G/TBT/N/ARM/25	Arménie, République d'	Projet de décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux éléments de construction en béton et en béton armé	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/ARM/31	Arménie, République d'	Projet de décision du gouvernement de la République d'Arménie sur les modifications et les addenda incorporés dans la Décision gouvernementale 540-N (approbation du règlement technique sur le tabac)	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/ARM/36	Arménie, République d'	Projet de décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux déchets provenant de conditionnements et d'emballages	Réduire les déchets d'emballages; prévoir la possibilité de réutiliser et de recycler ces déchets; et la gestion des déchets.
G/TBT/N/ARM/47	Arménie, République d'	Projet de décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux fruits et légumes frais	Garantir la protection de la santé des personnes et de l'environnement.
G/TBT/N/AUS/51	Australie	Projet de norme pour les véhicules (règle de conception australienne ADR n° 80/02 – limitation des émissions des véhicules lourds), de 2006	Énoncer des prescriptions en matière d'émissions de gaz d'échappement pour les moteurs des véhicules lourds dans le but de réduire la pollution atmosphérique.
G/TBT/N/AUS/52	Australie	Projet de norme pour les véhicules (règle de conception australienne ADR n° 80/03 – limitation des émissions des véhicules lourds), de 2006	Énoncer des prescriptions en matière d'émissions de gaz d'échappement pour les moteurs des véhicules lourds dans le but de réduire la pollution atmosphérique.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/BHR/6	Bahreïn, Royaume de	Règlement relatif aux huiles lubrifiantes pour moteurs à combustion interne	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/BRA/208	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les conteneurs semi-vrac utilisés dans le transport terrestre de produits dangereux	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/BRA/220	Brésil	Projet d'arrêté ministériel MME/MCT/MDIC – Réfrigérateurs et congélateurs	Protéger l'environnement et économiser l'énergie.
G/TBT/N/BRA/221	Brésil	Projet d'arrêté ministériel MME/MCT/MDIC – Machines et appareils pour le conditionnement de l'air	Protéger l'environnement et économiser l'énergie.
G/TBT/N/BRA/228	Brésil	Projet d'arrêté ministériel relatif au programme de rendement énergétique pour cuisinières et fours à gaz à usage domestique	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/159	Canada	Modifications proposées au Règlement sur l'efficacité énergétique	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/163	Canada	Décret proposé d'inscription de substances toxiques (quatre substances nouvelles à base de télomères fluorés) à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/164	Canada	Décret proposé d'inscription de substances toxiques (sulfonate de perfluorooctane (SPFO), ses sels et ses précurseurs composés) à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CAN/165	Canada	Décret proposé d'inscription de substances toxiques (polybromodiphényléthers) à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CAN/181	Canada	Avis d'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements et d'autres mesures pour réduire les émissions atmosphériques	Protéger la santé des personnes et l'environnement en réduisant les émissions de polluants atmosphériques.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CAN/184	Canada	Modification proposée au Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/178	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Exigences en matière de sécurité pour les enroulements auxiliaires de mine	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/179	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Exigences en matière de sécurité pour les treuils et enroulements de mine	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/180	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Exigences en matière de sécurité relatives aux moteurs antidéflagrants pour installations de levage et pour la métallurgie et aux moteurs protégés	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/181	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Exigences en matière de sécurité relatives aux moteurs pour installations de levage et pour la métallurgie et aux moteurs protégés	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/182	Chine, République populaire de	Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'inspection des produits d'importation et d'exportation	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/191	Chine, République populaire de	Avis n° 49 de 2006	Protéger la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/198	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Règles générales concernant les techniques de protection contre les explosions pour les moteurs alternatifs à combustion interne pour atmosphère explosive. Partie 1: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de gaz et de vapeurs inflammables	Protéger la santé des personnes, la sécurité des personnes et des biens, et l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHN/199	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Règles générales concernant les techniques de protection contre les explosions pour les moteurs alternatifs à combustion interne pour atmosphère explosive. Partie 2: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de poussières inflammables	Protéger la santé des personnes, la sécurité des personnes et des biens, et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/203	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Appareillage sous enveloppe métallique pour courant alternatif de tensions assignées supérieures à 3,6 kV et inférieures ou égales à 40,5 kV	Protéger la santé des personnes, la sécurité des personnes et des biens, et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/206	Chine, République populaire de	Règlement régissant la mise en œuvre de la certification obligatoire des tracteurs à roues de type petit ou moyen	Protéger la santé des personnes, la sécurité des personnes et des biens, et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/207	Chine, République populaire de	Règlement régissant la mise en œuvre de la certification obligatoire de l'équipement pour la protection des cultures	Protéger la vie des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/210	Chine, République populaire de	Mesures relatives à la gestion environnementale des nouvelles substances chimiques	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/211	Chine, République populaire de	Avis n° 65 de 2005 de l'Administration nationale de la protection de l'environnement (SEPA) et de l'Administration générale des douanes (GAC) et son annexe – Liste de substances chimiques toxiques dont l'importation en République populaire de Chine et l'exportation à partir de la République populaire de Chine sont soumises à de sévères restrictions	Protéger et préserver l'environnement et mettre en œuvre la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international ainsi que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHN/212	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine, spécifications en matière de sécurité relatives aux véhicules pour le transport de substances explosives et de substances chimiques toxiques	Protéger la sécurité des personnes et des biens, et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/213	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine, véhicules-citernes pour le transport routier de marchandises liquides dangereuses, partie 1: prescriptions techniques relatives aux citernes métalliques pressurisées	Protéger la sécurité des personnes et des biens, et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/215	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Concentration maximale de radioactivité naturelle dans les minerais de métaux non ferreux et les concentrés de ces métaux	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/216	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Valeurs minimales admissibles d'efficacité énergétique et degrés d'efficacité énergétique pour les chauffe-eau à chauffage instantané à gaz et les chaudières combinées à gaz pour le chauffage et pour la production d'eau chaude, à usage domestique	Garantir l'économie d'énergie.
G/TBT/N/CHN/217	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Valeurs minimales admissibles d'efficacité énergétique et catégories d'efficacité énergétique pour les moteurs asynchrones triphasés, petits et moyens	Garantir l'économie d'énergie.
G/TBT/N/CHN/222	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Exigences applicables au papier à recycler (déchets)	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHN/226	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Procédures d'essai et exigences en matière de durabilité applicables aux systèmes de contrôle des émissions des véhicules lourds	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/CHN/227	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Limites et méthodes de mesure pour les émissions de polluants des motocycles	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/CHN/228	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Limites et méthodes de mesure pour les émissions de polluants des cyclomoteurs	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/CHN/229	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Limites et méthodes de mesure pour les polluants d'échappement émis par des moteurs diesel d'engins mobiles non routiers	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/CHN/236	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Valeurs minimales admissibles d'efficacité énergétique et critères d'évaluation des propriétés en matière d'économie d'énergie pour les sources d'alimentation externes CA-CC et CA-CA à tension simple	Protéger l'environnement et garantir l'économie d'énergie.
G/TBT/N/COL/78	Colombie	Projet de décision du Ministère de l'agriculture et du développement rural portant établissement du Règlement technique RTC-002-MADR concernant les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les emballages des produits agricoles destinés à la consommation humaine importés, produits ou commercialisés sur le territoire national	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/COL/82	Colombie	Projet de décret du Ministère de la protection sociale établissant le système officiel d'inspection, de surveillance et de contrôle et les exigences sanitaires et de sécurité sanitaire applicables à la viande, aux produits carnés comestibles et aux dérivés carnés destinés à la consommation humaine	Protéger la vie et la santé des personnes, et l'environnement.
G/TBT/N/CRI/51	Costa Rica, République du	Règlement sur l'homologation, l'utilisation et le contrôle des pesticides synthétiques préparés, des ingrédients actifs de qualité technique, des auxiliaires et des substances apparentées à usage agricole	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/CRI/57	Costa Rica, République du	RTCA 75.02.43:06 Biocombustibles. Biodiesel (B100) et ses mélanges avec des huiles combustibles diesel. Spécifications	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CRI/59	Costa Rica, République du	RTCA 65.03.44:06 Pesticides. Pesticides à usage domestique, pesticides horticoles, pesticides utilisés à des fins de santé publique, pesticides utilisés par les entreprises de lutte contre les organismes nuisibles. Prescriptions en matière d'homologation	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/DNK/62	Danemark	Décret portant interdiction d'importer et de vendre des produits renfermant du plomb	Protéger l'environnement et la santé.
G/TBT/N/ECU/8	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 014 relatif aux huiles lubrifiantes	Promouvoir la préservation de l'environnement.
G/TBT/N/ECU/9	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 011 relatif aux pneumatiques	Promouvoir la préservation de l'environnement.
G/TBT/N/ECU/10	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 015 relatif à l'étiquetage des produits	Promouvoir la préservation de l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ECU/13	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 018 concernant les profilés en acier pour la construction formés à froid et les profilés en acier pour la construction laminés à chaud	Garantir la sécurité nationale, protéger la vie des personnes, l'environnement et le milieu géographique.
G/TBT/N/ECU/14	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 109 concernant les plaques ondulées en asbeste-ciment	Prévenir les risques pour la santé, la vie, la sécurité et l'environnement, ainsi que les pratiques susceptibles d'induire les utilisateurs en erreur.
G/TBT/N/ECU/15	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 020 concernant les allumettes	Prévenir les risques pour la santé, la vie, la sécurité et l'environnement, ainsi que les pratiques susceptibles d'induire les utilisateurs en erreur.
G/TBT/N/SLV/100	El Salvador	RTCA 65.03.44:06 Pesticides. Pesticides à usage domestique, pesticides horticoles, pesticides utilisés à des fins de santé publique, pesticides utilisés par les entreprises de lutte contre les organismes nuisibles. Prescriptions en matière d'homologation	Protéger la santé et l'environnement.
G/TBT/N/SLV/101	El Salvador	RTCA 75.02.43:06 Biocombustibles. Biodiesel (B100) et ses mélanges avec l'huile combustible diesel n° 2-D (automobile). Spécifications	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/EEC/98	Communautés européennes	Position commune adoptée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux piles et accumulateurs usagés et abrogeant la directive 91/157/CEE	Protéger l'environnement; prévenir la pollution par le cadmium présent dans les piles usagées pouvant se retrouver dans les déchets municipaux.
G/TBT/N/EEC/99	Communautés européennes	Projet de directive de la Commission ../.../CE du [...] modifiant les annexes IVA et IVB de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides	Permettre aux États membres de réexaminer les risques engendrés par l'utilisation des biocides.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/EEC/104	Communautés européennes	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché de certains dispositifs de mesure contenant du mercure	Contribuer à réduire davantage les émissions de mercure dans le but de protéger la santé des personnes et l'environnement en prévenant l'entrée de quantités considérables de mercure dans les flux de déchets.
G/TBT/N/EEC/108	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du sulfamate d'ammonium, de l'hexaconazole, du tétrathiocarbonate de sodium et de la 8-hydroxyquinoléine à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/109	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion de l'alachlor à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/110	Communautés européennes	Proposition de règlement (...) du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces étrangères au milieu local (COM (2006) 154 final, 4 avril 2006)	Réglementer l'introduction d'espèces non indigènes et d'espèces étrangères au milieu local pour l'aquaculture afin de prévenir un impact négatif possible de ces espèces sur l'environnement.
G/TBT/N/EEC/113	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du diméthénamide à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/EEC/118	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du phosalone à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/119	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du fénitrothion à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/120	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du thiodicarbe à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/128	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du malathion à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/131	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du diazinon à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/EEC/132	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion de l'oxydéméton-méthyl à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/133	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du dichlorvos à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/134	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du carbaryl à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/135	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du trichlorfon à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/GTM/52	Guatemala	RTCA 75.02.43:06 Biocombustibles. Biodiesel (B100) et ses mélanges avec l'huile combustible diesel. Spécifications	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/GTM/53	Guatemala	RTCA 65.03.44:06 Pesticides. Pesticides à usage domestique, pesticides horticoles, pesticides utilisés à des fins de santé publique, pesticides utilisés par les entreprises de lutte contre les organismes nuisibles. Prescriptions en matière d'homologation	Protéger l'environnement et la santé.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/HND/40	Honduras, République du	Biocombustibles. Biodiesel (B100) et ses mélanges avec l'huile combustible diesel n° 2-D (automobile). Spécifications	Garantir la sécurité et la protection de l'environnement et des consommateurs.
G/TBT/N/HND/41	Honduras, République du	RTCA 65.03.44:06 Pesticides. Pesticides à usage domestique, pesticides horticoles, pesticides utilisés à des fins de santé publique, pesticides utilisés par les entreprises de lutte contre les organismes nuisibles. Prescriptions en matière d'homologation	Protéger la santé et l'environnement.
G/TBT/N/IND/13	Inde	Limites d'émission sonore applicables aux groupes électrogènes fonctionnant au diesel; GSR 448(E), en date du 12 juillet 2004	Garantir la sécurité environnementale et lutter contre la pollution sonore.
G/TBT/N/IND/14	Inde	Normes d'émission applicables aux moteurs neufs (jusqu'à 800 kW) fonctionnant au diesel, destinés à des groupes électrogènes); GSR 448(E), en date du 12 juillet 2004	Garantir la sécurité environnementale et lutter contre la pollution.
G/TBT/N/IND/15	Inde	Limites d'émission sonore applicables aux groupes électrogènes fonctionnant à l'essence ou au kérosène; GSR 628(E), en date du 30 août 2001	Garantir la sécurité environnementale et lutter contre la pollution sonore.
G/TBT/N/IND/16	Inde	Normes d'émission pour les groupes électrogènes neufs (jusqu'à 19 kW) fonctionnant à l'essence et au kérosène): GSR 682(E)	Garantir la sécurité environnementale et lutter contre la pollution.
G/TBT/N/ISR/129	Israël	Première modification de la norme officielle SI 829 – Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues: règles particulières pour les cuisinières, les tables de cuisson, les fours et appareils fixes analogues	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/ISR/131	Israël	SI 5484 – Transformateurs de distribution – Exigences en matière d'efficacité énergétique et d'étiquetage	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ISR/132	Israël	SI 5485 – Ballasts pour lampes à fluorescence – Exigences en matière d'efficacité énergétique et étiquetage	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/JPN/160	Japon	Mammifères et oiseaux vivants et leurs produits transformés, et œufs d'oiseaux, désignés par le Ministre de l'environnement	Empêcher la chasse et l'élevage illicites dans le pays et permettre de faire une distinction claire entre animaux sauvages importés légalement et illégalement, de façon à promouvoir la protection de la faune sauvage au Japon.
G/TBT/N/JPN/161	Japon	Résumé du Décret gouvernemental et du Décret ministériel promulgué en vertu de la Loi réglementant les gaz d'échappement de véhicules à moteur spéciaux non routiers	Assurer la protection de l'environnement.
G/TBT/N/JPN/168	Japon	Modification du décret ministériel relatif aux spécifications techniques des agents extincteurs pour extincteurs d'incendie	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/JPN/176	Japon	Révision du Règlement d'application de la Loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la Notification ministérielle du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie	Encourager une utilisation rationnelle de l'énergie.
G/TBT/N/JPN/180	Japon	Révision du Règlement relatif au contrôle de la qualité de l'essence et du gazole	Réglementation de la qualité des carburants pour véhicules automobiles aux fins de la réduction des émissions de gaz résiduels par les automobiles.
G/TBT/N/JPN/181	Japon	Modification partielle de l'avis spécifiant les modalités d'application de la réglementation concernant la sécurité des véhicules routiers, etc.	Prévenir la pollution de l'environnement par les hydrocarbures (HC), les oxydes d'azote (NOx), etc.
G/TBT/N/JPN/186	Japon	Révision du Règlement relatif au contrôle de la qualité du gazole	Assurer que les mélanges de carburants biodiesel et diesel ne présentent pas de menace pour la sécurité et l'environnement.
G/TBT/N/KEN/24	Kenya	Carburants (essence) – Spécification	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/KEN/29	Kenya	KS 1938-1: 2006. Manipulation, stockage et distribution du gaz de pétrole liquéfié dans les installations domestiques, commerciales et industrielles – Code de pratique. Partie 1: Installations de gaz de pétrole liquéfié comportant des récipients pour le stockage du gaz d'une contenance individuelle en eau ne dépassant pas 500 L et d'une contenance totale en eau ne dépassant pas 3 000 L par installation	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/KEN/75	Kenya	KS 1822:2006. Produit de sous-couche universel à base de solvant – Spécification	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/KEN/76	Kenya	KS 1823:2006. Produit de sous-couche à base d'eau – Spécification	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/KEN/77	Kenya	KS 1831:2006. Décapants pour peinture à base de solvant – Spécification	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/KEN/79	Kenya	Règlement relatif à la gestion et à la coordination de l'environnement (Qualité de l'eau)	Protéger la santé et l'environnement.
G/TBT/N/KEN/80	Kenya	Règlement de 2006 relatif à la gestion et à la coordination de l'environnement (Gestion des déchets)	Protéger la santé et l'environnement.
G/TBT/N/KOR/102	Corée, République de	Proposition d'avis concernant la gestion de la sécurité pour l'importation et l'exportation d'organismes génétiquement modifiés destinés à l'agriculture	Assurer la protection de l'environnement.
G/TBT/N/KOR/119	Corée, République de	Proposition de règlement sur l'autorisation d'importation, de mise au point et d'essai d'OVM pour l'expérimentation et la recherche	Prévenir les risques pour la santé publique liés aux OVM, ainsi que les effets négatifs de ceux-ci sur la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
G/TBT/N/LTU/7	Lituanie	Projet de décret relatif à la liste des produits de construction réglementés	Approfondir l'harmonisation avec la législation de l'UE relative aux produits de construction tout en améliorant le niveau de protection des personnes et de l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/MEX/115	Mexique	Projet de norme officielle mexicaine PROY-NOM-044-SEMARNAT-2006 établissant les limites maximales admissibles d'émission d'hydrocarbures totaux, d'hydrocarbures non méthane, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de particules et d'opacité des fumées d'échappement des moteurs neufs utilisant le carburant diesel comme combustible et destinés à la propulsion de véhicules automobiles neufs d'un poids total en charge constructeur excédant 3 857 kg, ou destinés à des unités neuves équipées de ce type de moteur	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/MEX/116	Mexique	Projet de norme officielle mexicaine PROY-NOM-045-SEMARNAT-2006. Protection de l'environnement – Véhicules en circulation qui utilisent du diesel comme carburant – Niveaux maximaux admissibles d'opacité, mesurée par le coefficient d'absorption de la lumière, procédures d'essai et caractéristiques techniques des appareils de mesure	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/MEX/117	Mexique	Projet de norme officielle mexicaine NOM-062-PESC-2005 relative à l'utilisation d'un système de surveillance des navires de pêche par satellite	Protéger l'environnement et les ressources naturelles.
G/TBT/N/MDA/3	Moldova, République de	Fruits et légumes frais destinés à la consommation humaine. Prescriptions en matière de qualité et de sécurité sanitaire	Protéger la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.
G/TBT/N/MDA/5	Moldova, République de	Produits de la boulangerie et pâtes alimentaires Prescriptions en matière de qualité et de sécurité sanitaire	Assurer la qualité, garantir l'application de pratiques loyales dans l'industrie alimentaire, protéger la santé des personnes et préserver l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/MDA/6	Moldova, République de	Matériel électrique à basse tension. Prescriptions obligatoires	Garantir la sécurité des personnes, des animaux ou des biens et protéger l'environnement.
G/TBT/N/NZL/26	Nouvelle-Zélande	Proposition de modification du Règlement de 2002 sur l'efficacité énergétique (Produits consommateurs d'énergie) (Energy Efficiency (Energy Using Products) Regulations 2002) dans le sens d'un renforcement des normes de performances énergétiques minimales (MEPS) obligatoires en Nouvelle-Zélande, à des fins d'harmonisation avec les normes australo-néo-zélandaises conjointes et les dates de mise en œuvre	Assurer la protection de l'environnement et respecter les obligations internationales de la Nouvelle-Zélande.
G/TBT/N/NZL/30	Nouvelle-Zélande	Proposition, par le Ministère de l'énergie, de modifier l'annexe 2 du Règlement de 2002 sur l'efficacité énergétique (Produits consommateurs d'énergie) pour mettre à jour les normes relatives aux machines à laver la vaisselle et aux machines à laver le linge	Réduire les émissions de gaz à effet de serre au plan national, conformément aux objectifs du Protocole de Kyoto.
G/TBT/N/NIC/73	Nicaragua	NTON 14 019-06/ RTCA 75.01.17:06. Produits du pétrole. Huile combustible diesel n° 2-D (automobile). Spécifications	Empêcher les pratiques de nature à tromper les consommateurs et assurer la protection de l'environnement.
G/TBT/N/NIC/82	Nicaragua	NTON 14 020-06/ RTCA 75.02.43:06 Biocombustibles. Biodiesel (B100) et ses mélanges avec des huiles combustibles diesel. Spécifications	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/NIC/83	Nicaragua	NTON 02 012-06/ RTCA 65.03.44:06 Pesticides. Pesticides à usage domestique, pesticides horticoles, pesticides utilisés à des fins de santé publique, pesticides utilisés par les entreprises de lutte contre les organismes nuisibles. Prescriptions en matière d'homologation	Protéger l'environnement et la santé.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/NOR/12	Norvège	Projet de règlement du XXXX 2006 sur les produits d'application externe destinés aux soins et au marquage des animaux à l'aide de procédés chimiques	Protéger la santé des animaux.
G/TBT/N/NOR/13	Norvège	Proposition de règlement portant modification des dispositions réglementaires relatives aux limitations de l'emploi de produits chimiques dangereux pour la santé et l'environnement, et d'autres produits (Dispositions réglementaires relatives aux produits)	Réduire de façon substantielle les émissions de SPFO et de substances apparentées au SPFO.
G/TBT/N/PRY/2	Paraguay	Décret n° 8064 du 21 août 2006 portant mise en application dans la République du Paraguay des résolutions adoptées par le Groupe marché commun du MERCOSUR en rapport avec le sous-groupe de travail n° 3 chargé des règlements techniques et de l'évaluation de la conformité	Protéger la santé et la sécurité des personnes, les consommateurs et l'environnement.
G/TBT/N/PHL/61	Philippines	CDPNS 2050-1-1:2006 – Lampes et accessoires – Prescriptions en matière d'efficacité énergétique et d'étiquetage – Partie 1-1: lampes à fluorescence à deux culots	Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
G/TBT/N/PHL/62	Philippines	CDPNS 2050-2:2006 – Lampes et accessoires – Prescriptions en matière d'efficacité énergétique et d'étiquetage – Partie 2: Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général	Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
G/TBT/N/PHL/66	Philippines	Projet de norme nationale philippine (DPNS) 2050-1-2:2006 – Lampes et accessoires – Exigences en matière d'étiquetage énergétique – Partie 1-2: lampes à fluorescence à culot unique	Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/PHL/67	Philippines	Projet de norme nationale philippine (DPNS) 2050-5:2006 – Lampes et accessoires – Exigences en matière d'étiquetage énergétique – Partie 5: Luminaires	Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
G/TBT/N/PHL/73	Philippines	Projet de norme nationale philippine (DPNS) 2050-3:2006 – Lampes et accessoires – Exigences en matière d'étiquetage énergétique – Partie 3: Lampes à décharge à haute intensité (DHI)	Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
G/TBT/N/PHL/74	Philippines	Projet de norme nationale philippine (DPNS) 2050-4:2006 – Lampes et accessoires – Exigences en matière d'étiquetage énergétique – Partie 4: Ballasts	Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
G/TBT/N/SWE/63	Suède	Proposition de règle portant modification de la règle relative à l'interdiction, etc. dans certains cas dans le cadre de la manipulation, de l'importation et de l'exportation de produits chimiques	Réduire progressivement l'utilisation du mercure, un des toxiques les plus dangereux pour l'environnement et constituant une menace pour celui-ci.
G/TBT/N/CHE/67	Suisse	Projet d'ordonnance relative aux mesures visant à réduire les émissions de particules des moteurs diesel	Réduire les émissions de suies de diesel.
G/TBT/N/TPKM/40	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Projet de prescriptions d'efficacité énergétique minimale pour les lampes fluorescentes à ballast intégré et les lampes fluorescentes compactes	Atteindre l'objectif de l'économie d'énergie et de la protection de l'environnement.
G/TBT/N/TPKM/43	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Proposition concernant la limitation de l'utilisation de barquettes et d'emballages en matière plastique	Améliorer la préservation des ressources et la réduction des déchets.
G/TBT/N/THA/190	Thaïlande	Notification du Ministère de l'industrie concernant la liste de substances dangereuses (n° 4) de 2549 È.B. (2006)	Garantir la sécurité et la protection de l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/THA/200	Thaïlande	Notification ministérielle n° 3332 de 2548 È.B. (2005) émise au titre de la Loi sur les normes relatives aux produits industriels de 2511 È.B. (1968): Modification n° 1 de la norme obligatoire TIS 2231-2548 (2005). Tissus. Sécurité des teintures et des substances chimiques nocives	Garantir la sécurité et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/THA/202	Thaïlande	Projet de norme TIS 760-25XX Matières colorantes de synthèse: Colorants de cuve	Garantir la protection des consommateurs et de l'environnement.
G/TBT/N/THA/203	Thaïlande	Projet de norme TIS XXXX-25XX Matières colorantes de synthèse: Colorants au soufre	Garantir la protection des consommateurs et de l'environnement.
G/TBT/N/THA/211	Thaïlande	Projet de norme TIS 2309-2549 (2006) lampes à incandescence à deux culots: prescriptions concernant le rendement énergétique	Encourager les économies d'énergie.
G/TBT/N/THA/212	Thaïlande	Projet de norme TIS 2310-2549 (2006), lampes à ballast intégré utilisées pour l'éclairage général: prescriptions concernant le rendement énergétique	Encourager les économies d'énergie.
G/TBT/N/ARE/1	Émirats arabes unis	Projet de norme finale des Émirats arabes unis. Huiles lubrifiantes pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	Protéger l'environnement et empêcher les pratiques de nature à induire en erreur.
G/TBT/N/USA/183	États-Unis	Limitation de la pollution de l'air par les véhicules automobiles neufs. Modifications intéressant la réglementation des émissions des véhicules automobiles du volet 2. Proposition de règle	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/185	États-Unis	Réglementation des carburants et des additifs pour carburants. Méthodes d'essai applicables à l'essence et au carburant diesel	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/USA/186	États-Unis	Mono- et bis-(1H, 1H, 2H, 2H- perfluoroalkyl) phosphates avec groupe alkyle à nombre pair en C6-C12. Proposition de suppression d'exemption de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus d'ingrédient inerte de pesticide	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/USA/187	États-Unis	Modifications techniques intéressant la réglementation relative au carburant diesel routier et non routier	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/USA/190	États-Unis	Programme concernant l'efficacité énergétique des équipements commerciaux et industriels: certification de l'efficacité, conformité et moyens de faire respecter la réglementation en ce qui concerne l'équipement de chauffage, de climatisation et de chauffage de l'eau, à usage commercial	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/191	États-Unis	Programme d'économies d'énergie pour les produits de consommation: classification de produits comme produits visés	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/193	États-Unis	Bromure inorganique. Proposition d'actions concernant des limites maximales de résidus	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/USA/194	États-Unis	Réglementation des carburants et des additifs pour carburants. Prescriptions en matière d'assurance de la qualité applicables aux raffineurs et aux importateurs pour le mélange d'oxygénat en aval et prescriptions concernant l'interface de pipeline	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/USA/196	États-Unis	Normes de performances pour les moteurs à combustion interne à allumage par étincelles stationnaires et normes d'émission nationales concernant les polluants atmosphériques dangereux applicables aux moteurs à combustion interne à piston alternatif	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/198	États-Unis	Exigences visant à réduire les émissions de ralenti des camions neufs ou en service à partir de 2008	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/199	États-Unis	Interrupteurs à mercure des véhicules automobiles; proposition de règle relative à une nouvelle application importante	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/USA/201	États-Unis	Protection de l'ozone stratosphérique: modifications mineures de la réglementation concernant la mise en œuvre du système d'autorisations pour le contrôle de la production, de l'importation et de l'exportation des HCFC	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/202	États-Unis	Programme d'économies d'énergie pour les produits de consommation: procédure d'essai pour les climatiseurs centraux et les pompes à chaleur domestiques. Proposition de règle	Protéger l'environnement et assurer l'économie d'énergie.
G/TBT/N/USA/203	États-Unis	Modifications du Règlement sur l'efficacité des appareils, Code des règlements de la Californie, Titre 20, articles 1601 à 1608	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/USA/204	États-Unis	Programme d'économies d'énergie: procédures d'essai pour les produits de consommation et certains équipements commerciaux et industriels; certification, conformité et moyens de faire respecter la réglementation en ce qui concerne les produits de consommation et certains équipements commerciaux et industriels; modification technique; proposition de règle	Protéger l'environnement et assurer l'économie d'énergie.
G/TBT/N/USA/206	États-Unis	Programme d'économies d'énergie pour les équipements commerciaux. Normes d'économie d'énergie applicables aux transformateurs de distribution. Proposition de règle	Protéger l'environnement et améliorer les économies d'énergie.
G/TBT/N/USA/207	États-Unis	Programme de recyclage des produits électroniques de l'État de Washington	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/210	États-Unis	Chapitre 870, Étiquetage des produits enrichis en mercure, référence de la règle proposée: 2006-P189	Réduire les émissions de mercure dans l'environnement en étiquetant les produits enrichis en mercure.
G/TBT/N/USA/214	États-Unis	Prescriptions relatives à l'enregistrement des établissements étrangers et nationaux et à la constitution de listes de médicaments à usage humain, y compris les médicaments soumis au régime de la demande de licence pour produit biologique, et de médicaments à usage vétérinaire. Proposition de règle	Protéger la vie et la santé des personnes, protéger la vie et la santé des animaux.
G/TBT/N/USA/216	États-Unis	Communication des dangers	Protéger la vie et la santé des personnes, et l'environnement.
G/TBT/N/USA/219	États-Unis	Réglementation des carburants et des additifs pour carburants. Programme de normes pour les carburants renouvelables. Proposition de règle	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/USA/220	États-Unis	Liste des produits de remplacement pour le secteur du conditionnement de l'air des véhicules automobiles dans le cadre du programme SNAP pour de nouvelles solutions de remplacement importantes	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/222	États-Unis	Proposition de suppression des règles relatives à de nouvelles applications importantes de certaines substances chimiques	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/223	États-Unis	Avis d'audition publique de la Commission des ressources atmosphériques de la Californie sur l'adoption de modifications proposées de la réglementation sur les produits de consommation de la Californie	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/USA/227	États-Unis	2,3,5,6-tétrachloro-2,5-cyclohexadiène-1,4-dione. Proposition de nouvelle application importante pour une substance chimique	Protéger l'environnement.

B. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

11. En 2006, 1 156 notifications¹⁷ ont été présentées au titre de l'Accord SPS. Étant donné que toutes les mesures ont trait à la sécurité et à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, il serait trompeur d'assimiler les mesures prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux à des mesures directement liées à l'environnement. Elles n'ont donc pas toutes été incluses dans la présente note. Les notifications de mesures relatives aux organismes nuisibles n'ont pas été incluses si elles visent à protéger les cultures ou les animaux de ferme; elles sont mentionnées si elles concernent la protection du "territoire" ou de l'environnement naturel ou des végétaux en général. En 2006, 154 notifications SPS liées à l'environnement ont été présentées par les Membres. Elles représentaient 13,32 pour cent de l'ensemble des notifications SPS présentées cette même année. Le nombre de notifications SPS liées à l'environnement a notablement augmenté au fil des ans (passant de neuf en 1997 à 154 en 2006).¹⁸

12. En 2006, les mesures notifiées concernaient, entre autres, les prescriptions sanitaires et phytosanitaires pour l'importation de matériel de reproduction en pépinière d'espèces forestières et végétales, de bois d'œuvre et de grumes, de fruits et de semences, d'organismes génétiquement modifiés (OGM), d'abeilles, d'oiseaux sauvages et d'œufs, de poissons vivants, d'animaux vivants, de produits d'origine animale, d'aliments pour animaux et de produits à usage vétérinaire; les engrais, les pesticides et les produits chimiques toxiques; les matériaux d'emballage en bois; les prescriptions en matière de quarantaine, l'analyse du risque à l'importation et les procédures d'évaluation toxicologique et environnementale des produits biochimiques. Ces mesures visaient, en totalité ou en partie, à

¹⁷ Ce chiffre inclut toutes les révisions, ainsi que tous les addenda et corrigenda.

¹⁸ Voir le graphique 10.

protéger la santé des animaux et à préserver les végétaux contre les parasites ou les maladies des animaux/des plantes, ainsi qu'à protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.¹⁹

Graphique 10: Notifications SPS liées à l'environnement (1997-2006)

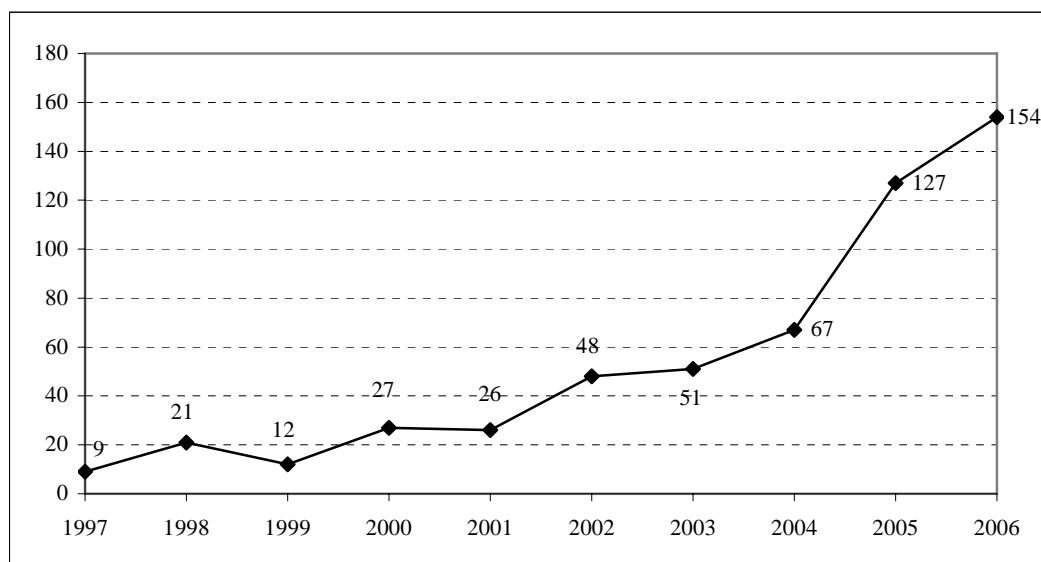


Tableau 4: Notifications SPS liées à l'environnement (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/ARG/89	Argentine	Prescriptions phytosanitaires établies par l'Argentine concernant l'entrée de semence de maïs destinée à la multiplication originaire du Honduras	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/ARG/90	Argentine	Prescriptions phytosanitaires établies par l'Argentine concernant l'entrée de semence de maïs destinée à la multiplication originaire de Bulgarie	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/ARG/92	Argentine	Prescriptions phytosanitaires établies par l'Argentine concernant l'entrée de fruits frais de <i>Physalis peruviana</i> originaires de Colombie	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/ARG/93	Argentine	Prescriptions phytosanitaires établies par l'Argentine concernant l'entrée de matériel de multiplication végétative de <i>Juglans regia</i> originaire de France et d'Espagne	Préserver les végétaux.

¹⁹ Voir le tableau 4.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/ARG/98	Argentine	Conditions sanitaires auxquelles est subordonnée l'autorisation de l'importation de poissons et d'invertébrés d'ornement en République argentine	Assurer la santé des animaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/ARG/99	Argentine	Conditions sanitaires auxquelles est subordonnée l'autorisation de l'importation de lombrics vivants en République argentine	Assurer la santé des animaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/ARG/102	Argentine	Critères sanitaires et modèle de certificat vétérinaire international aux fins de l'autorisation d'importer des escargots terrestres vivants en République argentine	Assurer la santé des animaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/AUS/194	Australie	Projet d'extension des mesures régissant l'importation de mangues (<i>Mangifera indica L.</i>) fraîches en provenance de Taiwan	Préserver les végétaux.
G/SPS/AUS/198	Australie	Projet de rapport d'analyse de risque à l'importation générique concernant la viande de poulet	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/AUS/198/Add.1	Australie	Projet de rapport d'analyse de risque à l'importation générique concernant la viande de poulet	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/AUS/199	Australie	Spécification relative à l'importation du taro (<i>Colocasia esculenta</i>) en corme à l'état frais destiné à la consommation humaine, en particulier de la variété <i>Colocasia esculenta</i> var. <i>antiquorum</i>	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/AUS/199/Rev.1	Australie	Spécification relative à l'importation du taro (<i>Colocasia esculenta</i>) en corme à l'état frais destiné à la consommation humaine, en particulier de la variété <i>Colocasia esculenta</i> var. <i>antiquorum</i>	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/BOL/15	Bolivie	Décision administrative n° 06/2006 concernant les prescriptions phytosanitaires et les procédures que devront respecter les exportateurs de bois vers la République du Paraguay	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/BOL/17	Bolivie	Prescriptions phytosanitaires générales d'importation applicables à toute importation de graines de moutarde (<i>Sinapis alba L.</i>) en provenance du Canada	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/BOL/18	Bolivie	Prescriptions phytosanitaires générales d'importation applicables aux importations de graines de ricin (<i>Ricinus communis L.</i>) en provenance de la République du Paraguay	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/BRA/248	Brésil	Instruction normative établissant les critères et les procédures applicables à l'importation de végétaux, de produits végétaux, de leurs produits et sous-produits, d'organismes biologiques et de terre destinés à un usage expérimental ou scientifique	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/BGR/24	Bulgarie	Règlement modifiant et complétant le règlement n° 1 relatif au contrôle phytosanitaire	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CAN/157/Rev.11-17	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/158/Rev.2	Canada	Directive D-02-12 – 2005 (3 ^{ème} révision). Exigences relatives à l'importation de produits de bois non manufacturé et d'autres produits de bois non destinés à la multiplication (sauf les matériaux d'emballage en bois massif), provenant de toutes les régions autres que la partie continentale des États-Unis	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CAN/163/Rev.2	Canada	Exigences relatives à l'entrée au Canada des emballages en bois produits dans toute région du monde autre que les États-Unis	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/275	Canada	Conditions d'importation proposées pour les petits ruminants (liées à l'EST)	Protéger les animaux.
G/SPS/N/CHL/208	Chili	Établissement d'exigences phytosanitaires régissant l'entrée de structures souterraines destinées à la consommation, des espèces indiquées, en provenance du Pérou	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/213	Chili	Modification de la décision n° 5257 de 2005 établissant des exigences phytosanitaires régissant l'entrée des produits d'origine végétale séchés des espèces et des origines indiquées	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/CHL/217	Chili	Établissement des exigences phytosanitaires régissant l'entrée des graines d'épices indiquées, destinées à la consommation, et complément à la Décision n° 2677 de 1999	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/218	Chili	Suspension temporaire de l'admission des oiseaux visés dans le pays	Protéger les animaux.
G/SPS/N/CHL/220	Chili	Décision relative à l'adjonction des semences de fruits provenant des États-Unis à la Décision n° 3.306 de 2003	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/221	Chili	Norme technique établissant les exigences relatives à l'importation de matières premières provenant de la pêche ou de l'aquaculture importées pour être transformées au Chili et réexportées	Protéger les animaux.
G/SPS/N/CHL/222	Chili	Incorporation dans la Décision n° 5.257 de 2005 des produits végétaux séchés destinés à la consommation indiqués et établissement des exigences en matière d'admission	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/233	Chili	Établissement des exigences sanitaires régissant l'admission des cobayes au Chili	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/CHN/96	Chine	Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'inspection des produits d'importation et d'exportation	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CHN/97	Chine	Liste d'organismes de quarantaine pour les plantes importées en République populaire de Chine	Assurer la préservation des végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/COL/111	Colombie	Décision n° 03607 du 13 décembre 2001 de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage portant interdiction de la délivrance du document zoosanitaire pour l'importation d'animaux, de leurs produits et de marchandises issues de l'élevage sensibles à l'encéphalopathie spongiforme bovine et à d'autres encéphalopathies spongiformes transmissibles	Garantir la santé des animaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/COL/108	Colombie	Décision n° 813 du 28 mars 2006 exemptant les exportations de poissons d'ornement provenant du milieu naturel et regroupés en entrepôt	Protéger les animaux
G/SPS/N/CUB/11	Cuba, République de	Exigences régissant l'importation de poissons en République de Cuba	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/CUB/14	Cuba, République de	Exigences sanitaires-vétérinaires de la République de Cuba régissant l'importation de viande de poulet, entier ou en morceaux, et ses dérivés	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/CUB/15	Cuba, République de	Communication sous forme de notification de mesures d'urgence, relative à l'interdiction absolue de l'importation d'oiseaux vivants et d'œufs fécondés et de consommation en provenance des pays ou zones où des preuves cliniques et des éléments sérologiques en rapport avec l'influenza aviaire sont signalés	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/DOM/2	République dominicaine	Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 (NIMP 15): directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/ECU/10	Équateur	Décision 004 relative à la suspension de l'importation d'oiseaux pour la reproduction, d'œufs fécondés et de produits, sous-produits et dérivés d'origine avicole des espèces <i>Gallus gallus domesticus</i> et <i>Malaeagris gallipavo</i> en provenance des pays ci-après: Iraq, Nigéria, Croatie, Roumanie, Russie, Turquie et Ukraine	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ECU/11	Équateur	Décision 003 relative à l'interdiction de l'importation d'animaux, de produits, de sous-produits et de dérivés d'espèces sensibles à la fièvre aphteuse en provenance d'Argentine	Garantir la santé des animaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/ECU/13	Équateur	Décision n° 020 publiée au Journal officiel n° 297 du 22 juin 2006. Norme établissant les procédures techniques pour l'application de la Décision n° 012 sur les emballages en bois utilisés dans le commerce international	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/ECU/14	Équateur	Décision n° 023 publiée au Journal officiel n° 315 du 18 juillet 2006 énonçant des dispositions en matière d'hygiène végétale pour les plantes, les produits végétaux et les produits de multiplication d'espèces ornementales pour l'exportation	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/SLV/72	El Salvador	Décret gouvernemental n° 121 concernant l'agriculture et l'élevage. Mesure d'urgence phytosanitaire. Adoption en tant que mesure d'urgence phytosanitaire de l'interdiction d'importation et de transit de matériel végétatif, de fruits frais, de bulbes, de rhizomes et de fleurs des espèces hôtes de l'insecte Thrips palmi	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/EEC/221/Add.4	Communauté européenne	Directive 2006/14/CE de la Commission du 6 février 2006 modifiant l'annexe IV de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/EEC/281	Communauté européenne	Projet de directive de la Commission modifiant les annexes IVA et IVB de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/EEC/289	Communauté européenne	Le règlement proposé vise à remplacer la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et à abroger la directive 79/117/CEE du Conseil concernant l'interdiction de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant certaines substances actives.	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/GTM/36	Guatemala	Projet de décision ministérielle établissant les exigences et spécifications phytosanitaires régissant l'importation de produits et sous-produits d'origine végétale, ainsi que les déclarations additionnelles pertinentes	Assurer la santé des animaux et la préservation des végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/HND/10	Honduras	Modification de la Loi sur les questions phytosanitaires et zoosanitaires, Décret n° 344-2005 du 15 décembre 2005	Assurer la santé des animaux et la préservation des végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/HND/11	Honduras	Règlement relatif aux matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/IND/41	Inde	Décret sur la quarantaine phytosanitaire de 2003 (réglementation des importations en Inde)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/IND/43	Inde	Décret de 2006 sur la quarantaine phytosanitaire (Réglementation des importations en Inde) (Troisième modification)	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/IND/46	Inde	Notification n° S.O. 1256(E) datée du 3 août 2006	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/IND/47	Inde	Projet de décret de 2006 sur la quarantaine phytosanitaire (Réglementation des importations en Inde) (Quatrième modification)	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/IDN/27	Indonésie	Projet de décret du Ministre de l'agriculture concernant les exigences applicables aux emballages en bois et les mesures de quarantaine phytosanitaire visant les matériaux d'emballage en bois importés en République d'Indonésie	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/IDN/28	Indonésie	Décret du Ministre des affaires maritimes et de la pêche portant modification du Décret du Ministre des affaires maritimes et de la pêche Kep.18/Men/2003 relatif aux mesures de quarantaine applicables à l'importation de vecteurs d'organismes et de maladies quaranténaires des poissons et aux transferts d'une zone à l'autre sur le territoire de la République d'Indonésie	Protéger la santé des animaux et le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/IDN/30	Indonésie	Projet de décret du Ministre de l'agriculture relatif à l'importation et au contrôle de la distribution de carcasses, de viandes et d'abats en provenance d'autres pays	Assurer la préservation des végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/JPN/154	Japon	Liste des espèces exotiques invasives (IAS), des espèces exotiques non classifiées (UAS) et des organismes vivants devant obligatoirement être accompagnés d'un certificat lors de leur importation aux fins de la vérification de leur type (LORCA)	Préserver les végétaux et protéger la santé des animaux.
G/SPS/N/JPN/160	Japon	Liste des organismes vivants réglementés au titre de la Loi sur les espèces exotiques invasives	Préserver les végétaux et protéger la santé des animaux.
G/SPS/N/JOR/14	Jordanie	Directive (Z/4) de 2005 énonçant des instructions sur le traitement des matériaux d'emballage à base de bois utilisés dans la préparation d'expéditions	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/JOR/15	Jordanie	Décision n° 5/5/9/2391 datée du 19 août 2004 et décision n° 10/2005 datée du 15 décembre 2005. Interdiction de l'importation de ruminants vivants et de leurs produits autres que ceux traités conformément aux dispositions de l'annexe 3.6.2 du Code sanitaire pour les animaux terrestres 2003 de l'OIE	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/KOR/198	Corée	Proposition d'avis concernant la gestion de la sécurité pour l'importation et l'exportation d'organismes génétiquement modifiés destinés à l'agriculture	Protection de la santé des animaux et préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/KOR/198/Add.1	Corée	Proposition d'avis concernant la gestion de la sécurité pour l'importation et l'exportation d'organismes génétiquement modifiés destinés à l'agriculture	Protection de la santé des animaux et préservation des végétaux
G/SPS/N/NZL/337	Nouvelle-Zélande	Projet de norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Mangoustans (<i>Garcinia mangostana</i>) en provenance de Thaïlande	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/338	Nouvelle-Zélande	Projet de norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Gingembre (<i>Zingiber officinale</i>) en provenance de Thaïlande	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/338/Add.1	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation (IHS) couvrant le gingembre (<i>Zingiber officinale</i>) de la sous-classe de produit fruits/légumes frais, en provenance de Thaïlande	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/339	Nouvelle-Zélande	Projet de norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Gingembre (<i>Zingiber officinale</i>) en provenance de Papouasie-Nouvelle-Guinée	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/340	Nouvelle-Zélande	Projet de norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Poires ya (<i>Pyrus bretshneideri</i>) en provenance de la République populaire de Chine (provinces du Hebei et du Shandong)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/341	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Papayes (<i>Carica papaya</i>) en provenance d'Australie	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/342	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Papayes (<i>Carica papaya</i>) en provenance des États-Unis d'Amérique (État de Hawaii)	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/NZL/343	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation régissant l'importation en Nouvelle-Zélande de produits de l'apiculture spécifiés en provenance de tous pays; Norme sanitaire d'importation régissant l'importation en Nouvelle-Zélande de produits de l'apiculture spécifiés en provenance d'Australie; Norme sanitaire d'importation régissant l'importation en Nouvelle-Zélande de produits de l'apiculture spécifiés en provenance de pays insulaires du Pacifique	Protéger la santé des animaux et le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/NZL/344	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation: matériaux d'emballage à base de bois en provenance de tous pays	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/344/Add.1	Nouvelle-Zélande	Projet de norme sanitaire d'importation pour l'importation en Nouvelle-Zélande de matériaux d'emballage à base de bois en provenance de tous pays	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/345	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Ail (<i>Allium sativum</i>) en provenance de la République populaire de Chine	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/346	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation 155.02.06. Importation de matériel de pépinière	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/351	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire régissant l'importation de terre, de roche, de gravier, de sable, d'argile, de tourbe et d'eau en provenance de tous pays	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/352	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Papayes (<i>Carica papaya</i>) en provenance de Vanuatu	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/353	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation. Sous-classe de produit: fruits/légumes frais. Bananes (<i>Musa spp.</i>) en provenance d'Australie	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/354	Nouvelle-Zélande	Procédures d'analyse de risque de Biosecurity New Zealand	Protéger la santé des animaux, préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/NZL/358	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation régissant l'importation en Nouvelle-Zélande des produits laitiers destinés à la consommation humaine, en provenance de pays spécifiés	Protéger la santé des animaux et le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/NIC/32	Nicaragua	Norme technique obligatoire nicaraguayenne pour la réglementation de mesures phytosanitaires pour les matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/NOR/16	Norvège	Règlement concernant l'importation d'invertébrés	Assurer la santé des animaux, préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/NOR/20	Norvège	Projet de règlement du XXXX 2006 sur les produits d'application externe destinés aux soins et au marquage des animaux à l'aide de procédés chimiques	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/OMN/7	Oman	Règlement d'application de la Loi sur la quarantaine phytosanitaire	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/PRY/5	Paraguay	Décision du SENAVE n° 10 du 14 septembre 2005 modifiant l'article 5 de la Décision n° 43/05 du 13 juillet 2005 portant mise en application de la NIMP n° 15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international)	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/PRY/6	Paraguay	Décision du SENAVE n° 11 du 14 septembre 2005 autorisant la Direction des opérations à enregistrer de manière provisoire les EMATREM réalisant le traitement thermique	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/PRY/7	Paraguay	Décision du SENAVE n° 20 de septembre 2005 portant application des exigences en matière d'habilitation et d'enregistrement aux installations de traitement phytosanitaire de traverses en bois aux fins de l'exportation vers le Chili	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/PRY/9	Paraguay	Décision du SENAVE n° 46 du 16 novembre 2005 portant prolongation de la durée de validité des enregistrements provisoires des entreprises applicatrices de traitements de quarantaine aux emballages en bois (EMATREM)	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/PER/127	Pérou	Suspension de l'importation de divers animaux et produits d'origine animale en provenance d'Argentine	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ESP/3	Espagne	Arrêté APA/94/2006 du 26 janvier portant modification de l'Arrêté du 12 mars 1987 établissant pour les Îles Canaries les normes phytosanitaires relatives à l'importation, à l'exportation et au transit de végétaux et de produits végétaux, aux fins de l'interdiction de l'importation de végétaux d'espèces de palmiers (<i>Palmae</i>) dans la Communauté autonome des Canaries	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/ESP/4	Espagne	Décret royal n° 637/2006 en date du 26 mai, portant établissement du programme national d'éradication du champignon <i>Fusarium Circinatum</i> , Niremberg et O'Donell, et de lutte contre ce champignon	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/TPKM/79	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux et des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de fruits hôtes de la mouche méditerranéenne des fruits ou de la mouche des fruits du Queensland en provenance d'Australie	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/TPKM/83	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Prescriptions quaranténaires régissant l'importation de vaccins animaux	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/TPKM/94	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Suppression progressive de certains pesticides agricoles hautement toxiques	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/THA/142	Thaïlande	Certificat d'origine et prescriptions sanitaires pour l'importation de carpes (<i>Cyprinus carpio</i>) vivantes et de leurs gamètes en Thaïlande à des fins d'élevage	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ARE/14	Émirats arabes unis	Décret ministériel n° 511 de 2005 concernant l'interdiction d'importer toutes espèces d'oiseaux domestiques ou sauvages et leurs produits et abats en provenance de tous pays	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ARE/15	Émirats arabes unis	Décret ministériel n° 44 de 2006 concernant l'interdiction d'importer tous oiseaux vivants sauvages, apprivoisés, oiseaux d'ornement et abats et sous-produits de ces oiseaux en provenance de la République du Nigéria	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ARE/16	Émirats arabes unis	Décret ministériel n° 45 de 2006 concernant l'interdiction d'importer tous ongulés vivants et leurs produits en provenance de la province de Corrientes (Argentine)	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ARE/17	Émirats arabes unis	Décret ministériel n° 90 de 2006 concernant l'interdiction temporaire d'importer tous oiseaux apprivoisés, sauvages ou d'ornement et produits et abats de ces oiseaux en provenance d'Albanie jusqu'à nouvel avis en raison de l'apparition de cas d'influenza aviaire	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ARE/18	Émirats arabes unis	Décret ministériel n° 91 de 2006 concernant l'interdiction temporaire d'importer tous oiseaux apprivoisés, sauvages ou d'ornement et produits et abats de ces oiseaux en provenance du Cameroun jusqu'à nouvel avis en raison de l'apparition de cas d'influenza aviaire	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ARE/19	Émirats arabes unis	Décret ministériel n° 96 de 2006 concernant l'interdiction d'importer tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux, en provenance du Niger	Garantir la santé des animaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/ARE/20	Émirats arabes unis	Décret ministériel n° 112 de 2006 concernant l'interdiction temporaire d'importer, jusqu'à nouvel avis, tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux, en provenance du Burkina Faso, en raison de la présence de cas d'influenza aviaire chez des pintades	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/ARE/21	Émirats arabes unis	Décret ministériel n° 175 de 2006 concernant l'interdiction temporaire d'importer, jusqu'à nouvel avis, tous oiseaux domestiques, sauvages ou d'ornement vivants, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux, en provenance de Fionie (Danemark), en raison de l'apparition de cas d'influenza aviaire	Garantir la santé des animaux.
G/SPS/N/USA/1171/Add.1	États-Unis	Le règlement notifié supprime le besoin d'établir un niveau maximal admissible de résidus pour la protéine anti-insectes Bacillus Thuringiensis VIP3A.	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1189	États-Unis	Mesure permettant l'importation de poivrons de la République de Corée vers la zone continentale des États-Unis tout en continuant d'assurer une protection contre l'introduction d'organismes de quarantaine	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1195	États-Unis	Annonce de l'acceptation par l'Agence de demandes d'homologation des produits pesticides Dutch Trig[reg] et Heads Up Plant Protectant contenant des ingrédients actifs jamais encore incorporés dans des produits précédemment homologués	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1196	États-Unis	Avis. Aquashade à l'érioglauoine et à la tartrazine. Décision d'aptitude à la réhomologation. Avis de disponibilité	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1203	États-Unis	L'EPA publie aux fins de la présentation d'observations par le public ses évaluations des risques pour la santé des personnes et des risques en matière de comportement environnemental et d'effets écologiques induits par le pesticide métaldéhyde, ainsi que des documents connexes concernant cette substance, et invite le public à formuler des observations sur des idées ou des propositions en matière de gestion des risques	Protéger l'environnement et préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1207	États-Unis	Proposition de règle: Iodométhane. Substance chimique pesticide pour laquelle une limite maximale de résidus ou une exemption de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus n'est pas requise	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1219	États-Unis	Avis. Évaluation de risque pour le cuivre. Avis de disponibilité et options en matière de réduction du risque	Préserver les végétaux et protéger l'environnement.
G/SPS/N/USA/1220	États-Unis	Avis de dépôt d'une demande pour pesticide en rapport avec l'extension d'une exemption de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour la protéine modifiée Cry3A (mCry3A), produit de protection à incorporation dans des plantes, et le matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1220/Add.1	États-Unis	Le règlement notifié étend une exemption temporaire de l'obligation d'appliquer une limite maximale pour les résidus de la protéine Cry3A modifiée (mCry3A) issue de <i>Bacillus Thuringiensis</i> et du matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs sur le maïs-grain, le maïs doux et le maïs à éclater quand cette substance est appliquée/utilisée comme produit de protection à incorporation dans des plantes	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1241	États-Unis	Avis. Évaluation de risque pour l'acide borique/les sels de borate de sodium. Avis de disponibilité	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1250	États-Unis	Proposition de règle. Pesticides. Exigences en matière de données concernant les pesticides biochimiques et microbiens	Protéger la santé des animaux et préserver les végétaux
G/SPS/N/USA/1255	États-Unis	Réunions-ateliers publiques en vue d'expliquer les dispositions de sa récente proposition de règle actualisant et révisant les exigences en matière de données pour l'homologation des pesticides biochimiques et microbiens du Titre 40 du Code des règlements fédéraux (40 CFR), Partie 158	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1265	États-Unis	Avis de réception d'une demande, présentée par le titulaire des homologations, visant à mettre volontairement fin à l'utilisation du pesticide oxyde de propylène sur les produits de graines pour oiseaux. Cette demande vise à supprimer l'utilisation non alimentaire du pesticide oxyde de propylène comme fumigant insecticide dans la lutte contre les insectes des produits entreposés appliquée aux graines pour oiseaux	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1269	États-Unis	L'avis notifié annonce la disponibilité de l'évaluation de risque révisée de l'EPA concernant les utilisations du pesticide bromure de méthyle dans des endroits clos, des chambres et des structures pour la transformation/l'entreposage d'aliments	Protéger la santé des animaux et préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1271	États-Unis	L'avis notifié annonce la réception de demandes d'homologation de produits pesticides contenant un nouvel ingrédient actif, l'extrait de <i>Quillaja saponaria</i> , jamais encore incorporé dans des produits précédemment homologués conformément aux dispositions de l'article 3(c)(4) de la Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides (FIFRA) modifiée	Protéger la santé des animaux et préserver les végétaux
G/SPS/N/USA/1278	États-Unis	Importation de petits lots de graines sans certificat phytosanitaire. Règle finale	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1301	États-Unis	Avis. Évaluations des risques et options préliminaires en matière de réduction des risques pour le chlorure d'alkyldiméthyl ammonium	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1302	États-Unis	Annonce de la disponibilité de l'évaluation des risques de l'EPA, des options préliminaires en matière de réduction des risques et de documents connexes concernant le pesticide 2-(Thiocyanomethylthio) benzothiazole (TCMTB)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1303	États-Unis	Annonce de la disponibilité des évaluations de risques de l'EPA, des options préliminaires en matière de réduction des risques et de documents connexes pour le pesticide chlorure de didécyl diméthyl ammonium du groupement quaternaire du Groupe 1	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1310	États-Unis	Avis. Homologation de produits pesticides. Acceptation conditionnelle	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1323	États-Unis	Avis annonçant le dépôt initial d'une demande pour pesticide proposant l'établissement d'une exemption temporaire de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour le produit de protection à incorporation dans des plantes dénommé protéine Cry2Ab2 dérivée de <i>Bacillus Thuringiensis</i> et le matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs dans ou sur tous les produits du maïs	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1323/Add.1	États-Unis	Le règlement notifié établit une exemption temporaire de l'obligation d'appliquer une limite maximale pour les résidus de la protéine Cry2Ab2 dérivée de <i>Bacillus Thuringiensis</i> et du matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs sur le maïs-grain, le maïs doux et le maïs à éclater quand cette substance est appliquée/utilisée comme produit de protection à incorporation dans des plantes	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1324	États-Unis	Avis annonçant le dépôt initial d'une demande pour pesticide proposant l'établissement d'une exemption temporaire de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour le produit de protection à incorporation dans des plantes dénommé protéine Cry1A.105 dérivée de <i>Bacillus Thuringiensis</i> et le matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs dans ou sur tous les produits du maïs	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1324/Add.1	États-Unis	Le règlement notifié établit une exemption temporaire de l'obligation d'appliquer une limite maximale pour les résidus de la protéine Cry1A.105 dérivée de <i>Bacillus Thuringiensis</i> et du matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs sur le maïs-grain, le maïs doux et le maïs à éclater quand cette substance est appliquée/utilisée comme produit de protection à incorporation dans des plantes.	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1338	États-Unis	Avis. Produit pesticide. Demandes d'homologation	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1340	États-Unis	Décisions de réévaluation pour les pesticides azinphos-méthyl et phosmet, des évaluations d'impact sur les agriculteurs, de documents en rapport avec la santé des personnes, de documents sur le comportement environnemental et les effets écologiques, et de documents connexes	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1341	États-Unis	Avis. Produit pesticide. Demandes d'homologation	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1355	États-Unis	Annonce de la disponibilité d'une décision de réévaluation de limites maximales de résidus (TRED) de l'EPA pour le pesticide éthéphon	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1357	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision provisoire d'aptitude à la réhomologation (IREED) de l'EPA pour le pesticide organophosphate (OP) dichlorvos (DDVP) et ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ce document. Le DDVP est un insecticide organophosphate et un fumigène homologué pour être utilisé dans la lutte contre les mouches, les moustiques, les moucherons, les cafards, les puces et autres insectes nuisibles	Protéger la santé des animaux et préserver les végétaux
G/SPS/N/USA/1358	États-Unis	Cette demande ferait disparaître l'utilisation du DDVP: dans les champignonnières (pulvérisateur à main); dans les serres (pulvérisateur à main); dans les entrepôts (pulvérisateur à main); dans les fentes et fissures d'établissements résidentiels; dans les fumigateurs pour établissements résidentiels; sur les pelouses, le gazon et les plantes d'ornement; dans les bandes pesticides de 21 grammes; dans les bandes pesticides de 65 grammes; dans les bandes pesticides de 80 grammes; et dans les bandes pesticides de 100 grammes	Protéger la santé des animaux et préserver les végétaux
G/SPS/N/USA/1367	États-Unis	Produit biochimique (phéromone lépidoptère à chaîne droite) destiné à perturber l'accouplement chez le carpocapse (<i>Cydia pomonella</i>) et chez certaines tordeuses [tordeuse à bandes obliques (<i>Choristoneura rosaceana</i>), tordeuse pandemis (<i>Pandemis pyrusana</i>), ...	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1369	États-Unis	Avis de dépôt de demandes pour pesticide visant à l'établissement de règles pour les résidus de diuron dans ou sur les figues de Barbarie; les sommités de menthe verte; les sommités de menthe poivrée; et le poisson – poisson d'eau douce, d'élevage	Protéger la santé des animaux et préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1375	États-Unis	Avis. Acide borique/sels de borate de sodium. Décision de réévaluation de limites maximales de résidus. Avis de disponibilité	Protéger la santé des animaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1380	États-Unis	Avis annonçant la disponibilité de la décision de réévaluation de limites maximales de résidus (TRED) de l'EPA pour le pesticide cyanure de sodium, utilisé comme pré-dacide/rodenticide et comme insecticide	Protéger les animaux
G/SPS/N/USA/1386	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour le pesticide métaldéhyde	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1387	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour le pesticide oxyde de propylène (PPO)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1392	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour les bioherbicides arsenicaux MSMA, DSMA, CAMA et acide cacodylique	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1392/Add.2	États-Unis	Décision d'aptitude à la réhomologation (RED) pour les bioherbicides arsenicaux MSMA, DSMA, DAMA et acide cacodylique	Protéger le sol et l'eau.
G/SPS/N/USA/1393	États-Unis	Annonce de la disponibilité d'une décision de réévaluation de limites maximales de résidus (TRED) de l'EPA pour le pesticide oxyde d'éthylène	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1397	États-Unis	Harmoniser les lignes directrices en matières de tests en vue de l'enregistrement des pesticides au Canada et aux États-Unis	Protéger la santé des animaux et préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1403	États-Unis	Établissement d'une limite maximale pour les résidus combinés d'endothall et de son ester monométhyle dans ou sur le poisson (0,1 ppm)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1412	États-Unis	Projet de règlement notifié pour donner effet à la section 572 de la Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques intitulée "Répertoire de nouveaux médicaments légalement commercialisés, non approuvés, pour les animaux appartenant aux espèces mineures"	Protéger les animaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1419	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour le pesticide propiconazole (fongicide traditionnel sur les cultures agricoles, les plantes ornementales et le gazon, et conservateur des substances antimicrobiennes et du bois)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1435	États-Unis	Annonce de la disponibilité des décisions d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour les pesticides 2-(thiocyanomethylthio) benzothiazole (TCMTB); alkylbenzènesulfonates (ABS); orthophénylphénol (OPP); dioxyde de chlore et chlorite de sodium	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1441	États-Unis	Inviter le public à formuler des observations sur un projet d'avis sur l'homologation des pesticide (PRN) intitulé Guidance on Small-Scale Field Testing and Low-level Intermittent Presence in Food of Plant-Incorporated Protectants (PIPs) (Lignes directrices concernant les essais au champ à petite échelle et la présence intermittente à faible niveau dans les aliments de phytoprotecteurs incorporés à un végétal (PIV))	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1447	États-Unis	Inviter le public à présenter des observations sur les limites maximales de résidus pour le pesticide dichlorvos (DDVP)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1451	États-Unis	Inviter le public à présenter des observations sur les limites maximales de résidus pour le pesticide carbaryl	Protéger l'environnement.
G/SPS/N/USA/1458	États-Unis	Cette règle établit une exemption permanente de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour la protéine Cry3a modifiée (mCry3A) dérivée de <i>bacillus thuringiensis</i> et le matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs.	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1459	États-Unis	Annonce relative à la réception d'une demande d'homologation pour le nouvel ingrédient actif acide indole 3-acétique technique, jamais encore incorporé dans un produit précédemment homologué	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1460	États-Unis	Avis de réception d'une demande d'homologation pour le Biter Fighter \TM\ comme attractif à insectes biochimique	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1462	États-Unis	Avis annonçant le dépôt initial d'une demande pour pesticide proposant l'établissement de règles relatives aux résidus pour la protéine Vip3A dérivée de <i>bacillus thuringiensis</i> , produit de protection à incorporation des plantes, et le matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs, dans ou sur tous les produits du maïs	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1463	États-Unis	Annonce d'une demande d'homologation du produit pesticide dénommé Racer(TM) Concentrate contenant l'ingrédient actif nonanoate d'ammonium, jamais encore incorporé dans un produit précédemment homologué conformément à la législation fédérale	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/1478	États-Unis	Annonce de la disponibilité des évaluations de l'EPA concernant les risques pour la santé des personnes et les risques en matière de comportement environnemental et d'effets écologiques induits par le fumigant chloropicrine, et de documents connexes concernant cette substance, et ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ces documents	Préserver les végétaux.

C. ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)

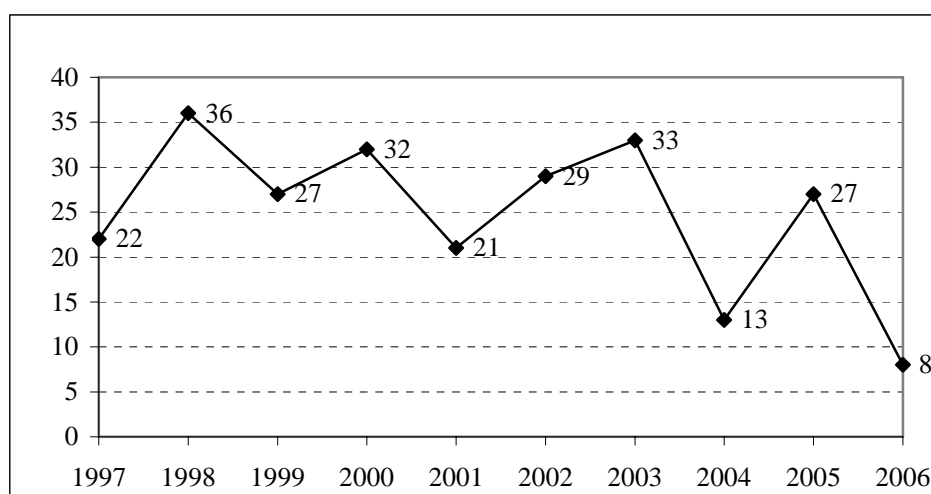
13. En 2006, 92 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord SMC, dont huit (8,7 pour cent) comprenaient des mesures liées à l'environnement.²⁰ Ces mesures liées à l'environnement concernaient, entre autres, un éventail de subventions, de prêts, de dons, de mesures de traitements fiscaux préférentiels, d'exonérations d'impôts, de fonds spéciaux pour l'aide financière, de bonifications d'intérêts et de dotations financières. La plupart de ces mesures avaient pour objectif la protection de l'environnement, la réduction de la pollution et des risques environnementaux, la

²⁰ Voir le graphique 11.

conservation des ressources naturelles, la promotion du recyclage, les économies d'énergie, la mise au point de technologies écologiques et de nouvelles sources d'énergie renouvelables, et la facilitation de la mise en œuvre des AEM (la CITES, par exemple).

14. Par exemple, dans le secteur industriel, des aides ont été octroyées en faveur de la prévention de la pollution, de l'efficacité énergétique, de la gestion des déchets et du développement de technologies environnementales. Dans le secteur agricole, des aides ont été octroyées pour mettre en œuvre les réalisations technologiques afin d'encourager les économies d'eau dans les systèmes d'irrigation; et dans le secteur de la pêche, pour promouvoir le développement durable du secteur et renforcer la protection des espèces. Dans le secteur de la sylviculture, des mesures ont été prises pour encourager le reboisement des terres cultivées, renforcer la lutte contre les maladies, les parasites et les rats dans les forêts et anticiper la désertification des surfaces boisées. Dans le domaine de l'énergie, des aides ont été accordées pour promouvoir les économies d'énergie et développer d'autres sources d'énergie; dans le domaine de la gestion des déchets, pour encourager le recyclage et l'industrie connexe; et dans le secteur des transports, pour contenir la pollution atmosphérique en zone urbaine. Certains programmes d'aide ont pris en considération les incidences sur l'environnement.²¹

Graphique 11: Notifications SMC liées à l'environnement (1997-2006)



²¹ Voir le tableau 5.

Tableau 5: Notifications SMC liées à l'environnement (2006)²²

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/123/ARG	Argentine	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 13.273 sur la promotion de la sylviculture (texte promulgué par le Décret n° 710/95) et Décret n° 711/95 sur la promotion des plantations forestières • Sont exemptés de droits de douane le matériel, les outils, les produits de traitement, les semences, les boutures et autres éléments nécessaires au boisement et au reboisement et à des travaux de recherche; régime de stabilité fiscale; et crédit d'impôt • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 • Producteurs, exportateurs ou autres 	Encourager la sylviculture dans tout le pays.
G/SCM/N/146/ATG	Antigua-et-Barbuda	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi portant création de la zone franche industrielle vise à attirer des investissements et des capitaux privés étrangers et locaux dans diverses entreprises de fabrication et de services • Exonération des droits de douane, de la taxe à la consommation et d'autres taxes • 1^{er} juin 2006 • Investisseurs privés étrangers et locaux 	La décision d'accorder une licence est fondée sur plusieurs considérations, dont l'impact sur l'environnement.
G/SCM/N/123/CHN	Chine, République populaire de	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises qui recyclent les déchets • Traitement fiscal préférentiel • De 1994 à ce jour • Entreprises qui utilisent des déchets 	Protéger l'environnement et encourager le recyclage des ressources.

²² La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- titre de la mesure ou du programme;
- forme d'aide, si elle est mentionnée;
- durée indicative du programme si elle est mentionnée dans la notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée de la mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été supprimé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) et débordent sur les périodes suivantes;
- principaux bénéficiaires.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises opérant dans le secteur forestier • Traitement fiscal préférentiel • De 2001 à ce jour • Entreprises et organisations opérant dans le secteur forestier 	Encourager le développement de la foresterie.
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la modernisation des techniques agricoles • Dotations financières • De 2001 à ce jour • Particuliers ou entreprises qui détiennent des droits sur de nouvelles techniques agricoles 	Accélérer la mise en œuvre des réalisations technologiques dans l'agriculture, la foresterie, la conservation de l'eau et l'irrigation.
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la protection contre les inondations et la sécheresse • Dotations financières • De 1953 à ce jour • Entreprises ou organisations 	Aider les régions victimes de grandes inondations ou sécheresses, prévenir les catastrophes ou lutter contre celles-ci et faciliter la protection contre les crues des grands fleuves et lacs.
		<ul style="list-style-type: none"> • Prêts bonifiés pour les systèmes d'irrigation agricole économes en eau • Prêts bonifiés • De 1997 à ce jour • Particuliers, entreprises ou organisations 	Promouvoir les techniques d'irrigation économes en eau.
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention en espèces pour le reboisement des terres cultivées • Dotations financières • De 2000 à ce jour • Agriculteurs 	Améliorer l'environnement écologique.
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds spéciaux destinés aux projets de protection des ressources forestières naturelles • Dotations financières • 1998-2010 • Entreprises forestières d'État 	Protéger les ressources forestières naturelles et améliorer l'environnement écologique.
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de compensation pour l'amélioration écologique de la foresterie • Dotations financières • De 2001 à 2003 en tant que projet pilote; de 2004 à ce jour • Entités qui gèrent les grandes forêts nationales 	Protéger les principales ressources forestières et assurer la sécurité écologique.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Prêts bonifiés pour la prévention de la désertification dans le secteur forestier • Prêts bonifiés • 1986-2004 • Particuliers, entreprises ou organisations 	<p>Encourager l'investissement dans l'aménagement d'un milieu forestier écologique, protéger les ressources forestières naturelles.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la prévention et la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier • Dotations financières • 1980-2004 • Particuliers, entreprises et organisations opérant dans le secteur forestier 	<p>Renforcer la prévention et la lutte contre les maladies, les parasites et les rats dans les forêts, les bois, les futaies et les bambousaies.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures fiscales préférentielles applicables aux céréales fournies à titre d'aide et aux céréales fournies à titre d'aide en cas de catastrophe, aux céréales fournies à titre de compensation pour l'abandon des terres cultivées au profit des forêts et des herbages et aux rations de céréales destinées aux migrants venant des zones du réservoir • Traitement fiscal préférentiel • De 1999 à ce jour pour l'abandon des terres cultivées au profit des forêts; de 2001 à ce jour pour l'abandon des terres cultivées au profit des herbages • Entreprises céréalières 	<p>Assurer la protection de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures fiscales préférentielles applicables aux importations de graines (semis), de reproducteurs (volatiles), d'alevins (espèces) et d'animaux et de plantes sauvages conservés sans but lucratif pour la reproduction/multiplication pendant le "dixième Plan quinquennal" • Traitement fiscal préférentiel • 2001-2005 • Importations de graines (semis), de reproducteurs (volatiles), d'alevins (espèces) et d'animaux et de plantes sauvages conservés sans but lucratif pour la reproduction/multiplication 	<p>Introduire et promouvoir des espèces améliorées et renforcer la protection des espèces.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Traitement fiscal préférentiel applicable aux spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction remis par le gouvernement de Hong Kong, Chine au Bureau de l'administration des importations et des exportations d'espèces menacées d'extinction • Traitement fiscal préférentiel • Jusqu'en septembre 2000 • Spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction 	Faciliter la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et protéger les spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages.
		<ul style="list-style-type: none"> • Traitement fiscal préférentiel applicable aux espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à leurs produits remis par des gouvernements étrangers, le gouvernement de Hong Kong, Chine ou le gouvernement de Macao, Chine au Bureau de l'administration des importations et des exportations d'espèces menacées d'extinction • Traitement fiscal préférentiel • Jusqu'en septembre 2000 • Spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction 	Faciliter la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et protéger les espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs produits.
		<ul style="list-style-type: none"> • Traitement fiscal préférentiel applicable aux matériaux de construction obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources • Traitement fiscal préférentiel • De 1995 à ce jour • Matériaux de construction obtenus à partir de déchets résiduels 	Encourager l'utilisation intégrée des ressources et protéger l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> • Traitement fiscal préférentiel applicable à d'autres produits obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources • Traitement fiscal préférentiel • De 2001 à ce jour • Produits obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources 	Encourager l'utilisation intégrée des ressources et protéger l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/146/CRI	Costa Rica	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 7210 sur le régime de zone franche du 23 novembre 1990 visant à encourager le développement socioéconomique du pays en attirant les investissements étrangers et nationaux et en favorisant les exportations • Exonération de toutes taxes, tous droits consulaires et toutes redevances • Année civile 2005 • Investisseurs 	La personne physique ou morale qui souhaite bénéficier du régime de zone franche devra en faire la demande, qui devra être accompagnée de renseignements détaillés sur la pollution produite par le processus et ses déchets.
G/SCM/N/123/HKG	Hong Kong, Chine	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de prêt pour le développement de la pêche • Prêts • Programme permanent • Membres d'une coopérative de pêcheurs enregistrée 	Faciliter le développement durable de l'industrie locale de la pêche.
G/SCM/N/123/KOR	Corée	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prêts pour l'amélioration de l'environnement • Prêts • Aucune échéance n'a été fixée • Entreprises qui installent des dispositifs et installations pour la prévention de la pollution 	Encourager et favoriser les investissements du secteur privé dans les installations environnementales pour la prévention de la pollution.
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la recherche-développement dans le cadre de projets de développement des technologies environnementales • Dons • Aucune échéance n'a été fixée • Instituts de recherche bénéficiant de fonds publics, universités, autres instituts de recherche et entreprises privées 	Améliorer l'environnement de la Corée grâce au développement de technologies environnementales de pointe.
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour l'installation de dispositifs de réduction des émissions et le montage de moteurs "plus propres" • Dons • 2004-2014 • Propriétaires de véhicules diesel 	Réduire les émissions des véhicules diesel en circulation dans les zones métropolitaines.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour l'achat d'autobus fonctionnant au gaz naturel et les dépenses de carburant • Dons • 2000-2007 • Particuliers qui achètent un véhicule fonctionnant au gaz naturel 	Améliorer la qualité de l'air dans les zones métropolitaines.
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prêts pour soutenir l'industrie du recyclage • Prêts • Aucune échéance n'a été fixée • Entreprises s'occupant de recyclage 	Soutenir et encourager le recyclage et l'industrie connexe.
G/SCM/N/123/CHE	Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la foresterie • Des indemnités sont versées pour l'exécution de tâches prescrites par la loi (par exemple, mesures de protection contre les risques naturels, entretien minimal pour la protection des forêts). La Confédération finance le coût de ces mesures à concurrence de 70 pour cent. Une aide financière est accordée si le propriétaire forestier décide d'effectuer certaines opérations telles que l'entretien et le débardage, lorsque le coût de ces opérations est rendu particulièrement onéreux en raison de restrictions liées à la protection de la nature. Dans ce cas, la Confédération finance le coût de ces opérations à concurrence de 50 pour cent. Une aide financière est aussi accordée pour l'amélioration des conditions de gestion (par exemple, construction de routes forestières et autres améliorations structurelles) • La durée d'un projet est normalement de cinq ans • Propriétaires forestiers 	Aider la foresterie.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/123/TUN	Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> • Économie d'énergie • Exonération des droits et taxes • Durée non spécifiée • Toutes les entreprises industrielles effectuant des investissements pour réaliser des économies d'énergie 	Encourager les entreprises à réaliser des économies d'énergie et à développer la production des énergies renouvelables et de la géothermie.
		<ul style="list-style-type: none"> • Incitations liées à la lutte contre la pollution et à la protection de l'environnement • Dégrèvements fiscaux, primes d'investissement et exonérations de droits et taxes dus sur les équipements • Programme permanent • Toutes les entreprises désirant engager un investissement dans les activités de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement 	Aider les entreprises industrielles à installer des réseaux séparatifs pour leurs eaux résiduaires, procéder à des modifications dans les procédés de fabrication, éviter le gaspillage, réduire et recycler les déchets, recycler les eaux résiduaires, employer des technologies propres supprimant à la source les problèmes de pollution et de nuisances industrielles, installer des unités de prétraitement des rejets liquides et gazeux permettant le respect des normes de rejet et à détoxifier les déchets dangereux et à améliorer la gestion des déchets industriels par leur valorisation ou leur élimination écologiquement.

D. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

15. En 2006, sur les 123 notifications²³ présentées par les Membres au titre de l'Accord sur l'agriculture, 24 (environ 19,5 pour cent) étaient liées à l'environnement.²⁴ Elles ont été présentées au titre des mesures de la "catégorie verte" et de l'article 18:3 relatif à toute nouvelle mesure de soutien interne ou toute modification d'une mesure existante; et au titre de l'article 16 relatif aux projets d'aide bilatérale destinés aux pays les moins avancés importateurs nets de produits alimentaires.

16. Ces mesures liées à l'environnement incluaient le soutien interne à la recherche, les services d'infrastructure, les services de formation, les services de vulgarisation et de consultation, les programmes environnementaux, bilatéraux et régionaux, les programmes de préservation des végétaux, les programmes relatifs à la qualité des eaux, les programmes d'aide aux exploitations agricoles, de conservation rurale et d'utilisation des terres, les systèmes d'irrigation et de drainage des sols, les initiatives en matière de gestion et de durabilité des ressources naturelles.

17. Ces mesures avaient pour objectif la conservation des sols et de l'eau, le boisement et le reboisement, la réduction des incidences négatives sur l'environnement des activités agricoles et de l'utilisation de pesticides, la préservation des végétaux, la promotion de pratiques agricoles biologiques et respectueuses de l'environnement, la promotion d'une utilisation des terres et d'une agro-industrie durables, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, l'aide à la conservation de la biodiversité, la lutte contre la pollution des eaux et des sols, la réduction des émissions de gaz à

²³ Ce chiffre inclut toutes les révisions, ainsi que tous les addenda et corrigenda.

²⁴ Voir le graphique 12.

effet de serre, ainsi que l'amélioration des revenus ruraux et des conditions de vie dans le cadre d'un développement durable à long terme.²⁵

Graphique 12: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (1997-2006)

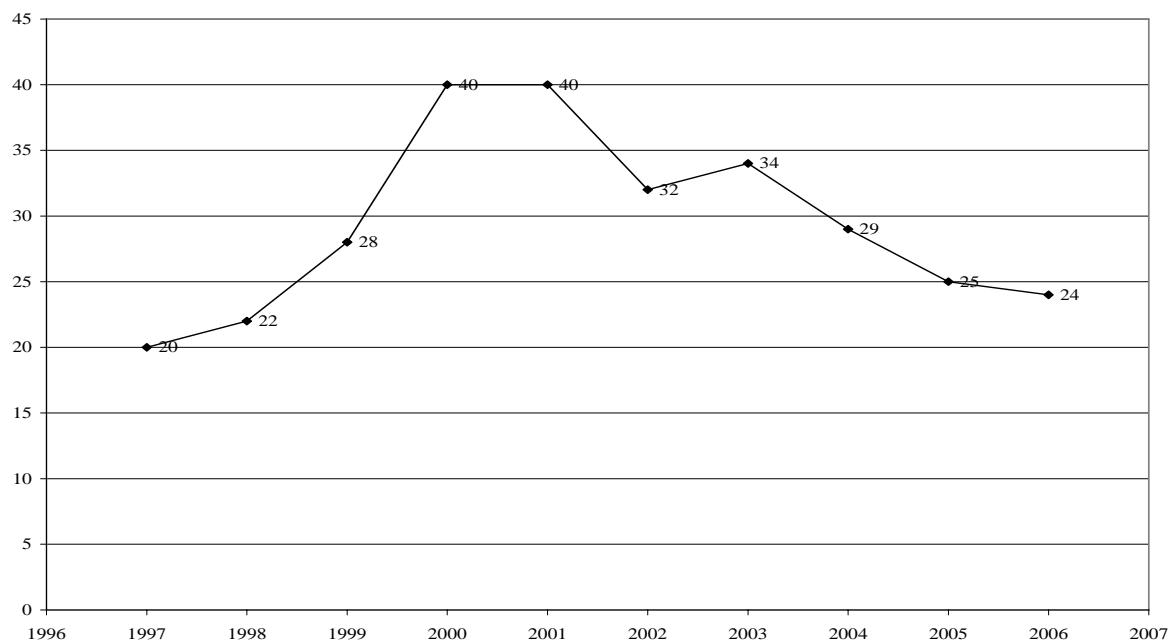


Tableau 6: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/ARM/5/ Rev.2	Arménie (2004) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Promouvoir la recherche sur les produits agrochimiques et les mesures de fertilisation des terres.
		Services d'infrastructure	Encourager la mise en œuvre du programme pour la réparation, la construction et l'exploitation du système d'irrigation et la gestion des terres, des eaux et des forêts.
		Services de vulgarisation et de consultation	Mettre en place des mesures hydrométéorologiques pour mettre en œuvre les programmes environnementaux et autres.
G/AG/N/ARM/8	Arménie (2004) Mesures de la "catégorie verte" Services d'infrastructure	Programme environnemental pour la mise en œuvre de mesures anti-grêle pour mettre en valeur les terres irriguées du plateau de l'Ararat	Encourager la mise en œuvre de mesures anti-grêle pour mettre en valeur les terres irriguées du plateau de l'Ararat.

²⁵ Voir le tableau 6.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/AUS/60	Australie (2004-2005) Article 16:2 de l'Accord	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires	Réduire la pauvreté et assurer un développement durable dans les pays en développement, non seulement en améliorant l'agriculture et le développement rural, mais aussi en orientant ses efforts vers divers autres secteurs.
		Programmes bilatéraux et régionaux	Soutenir des programmes dans les domaines de la sylviculture et la pêche, la gestion de l'environnement, la gestion des ressources en terres et en eau.
G/AG/N/CAN/57	Canada (2002-2003) Article 16:2 de l'Accord	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires	Soutenir les secteurs de la pêche et de l'agroforesterie.
G/AG/N/CAN/60	Canada (2003) Mesures de la "catégorie verte"	Programmes de protection de l'environnement	Apporter une aide à la gestion du sol, de l'eau et du fumier au Québec.
G/AG/N/CAN/61	Canada (2003) Article 18:3 de l'Accord	Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique	Favoriser le développement du secteur biologique.
		Prime-Vert (Québec)	Soutenir la recherche et la vulgarisation ou offrir aux producteurs une compensation au titre d'une partie des coûts supplémentaires de mise en œuvre d'initiatives environnementales clairement définies et autorisées par le Ministère de l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/CAN/64	Canada Article 18:3 de l'Accord Activités découlant du volet Environnement du Cadre stratégique pour l'agriculture	Programme de planification environnementale à la ferme	Encourager les producteurs à élaborer des plans environnementaux de fermes (PEF) qui leur permettront de cerner tous les risques environnementaux réels et potentiels.
		Programme national de gérance agroenvironnementale (Pratiques de gestion bénéfiques à la ferme)	Accélérer l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques (par ex., amélioration de l'entreposage et de la manutention du fumier, contrôle des eaux de ruissellement de la ferme, gestion des puits d'eau, espèces en péril) en fournissant aux agriculteurs une assistance technique et en partageant les coûts de mise en œuvre.
		Programme de couverture végétale du Canada	Aider les producteurs à améliorer leurs pratiques de phytotechnie herbagère, à protéger la qualité de l'eau, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la biodiversité et les habitats fauniques.
		Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA)	Élaborer des indicateurs agroenvironnementaux nationaux à fondement scientifique; évaluer les progrès accomplis dans l'adoption de pratiques favorables à l'environnement; faire l'analyse environnementale des politiques et des programmes en agriculture; et élaborer des façons d'exprimer les répercussions sur l'environnement en des termes économiques.
		Programme de réduction des risques liés aux pesticides (PRRP)	Réduire les risques écologiques découlant de l'utilisation des pesticides en agriculture.
		Évaluation des technologies de l'environnement appliquées à l'agriculture (ETEA)	Évaluer la performance des technologies novatrices de production d'aliments dans l'optique d'améliorer la performance à long terme du secteur aux plans économique et environnemental.
G/AG/N/CHN/8	Chine, République populaire de (1999-2001) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Services d'infrastructure	Soutenir les programmes de développement agricole global, l'ingénierie pour la lutte contre les inondations, les installations d'irrigation et de drainage, les réseaux routiers et électriques en zones rurales, les petites installations d'arrosage des terres agricoles, ainsi que la conservation des sols et des eaux.
		Programmes de protection de l'environnement	Soutenir le boisement, le reboisement, la protection des forêts naturelles, la lutte contre la désertification et la prévention de la désertification.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/COL/30	Colombie (2000) Article 6:2 de l'Accord Programmes de développement	Subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture	Soutien à la création de nouvelles plantations autochtones et à l'entretien des plantations existantes; promotion du reboisement.
		Soutien destiné à encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites	Soutenir les communautés concernées par les cultures illicites au moyen d'investissements dans des projets de production, la technologie, la remise en état de l'environnement et le développement rural.
G/AG/N/COL/36	Colombie (2004) Article 6:2 de l'Accord – Programmes de développement	Mesures d'incitation en faveur des producteurs qui présentent des projets d'investissement orientés vers la capitalisation du secteur agricole et soutien aux petits et moyens producteurs en vue de relancer l'activité agricole	Soutien à la création de nouvelles plantations autochtones et à l'entretien des plantations existantes; promotion du reboisement.
		Soutien destiné à encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites	Soutenir les communautés concernées par les cultures illicites au moyen d'investissements dans des projets de production, la technologie, la remise en état de l'environnement et le développement rural.
G/AG/N/DOM/10	République dominicaine (2004) Mesures de la "catégorie verte"	Programmes de protection de l'environnement	Améliorer le développement des ressources naturelles.
G/AG/N/EEC/53	Communautés européennes (2002-2003) Mesures de la "catégorie verte"	Programmes de protection de l'environnement	Protéger l'environnement et sauvegarder le paysage rural; contrôler l'érosion des sols; extensifier; aider les zones écologiquement sensibles; soutenir et protéger la production organique par l'instauration de conditions de concurrence loyale; mettre en œuvre des mesures d'aide au secteur de la sylviculture dans l'agriculture; conserver les ressources génétiques dans l'agriculture.
		Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes de retrait de ressources de la production	Laisser en jachère, planter d'arbres ou utiliser à des fins non agricoles au moins 20 pour cent des terres cultivées.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
	(2003-2004)	Services de caractère général – services d'infrastructure	Soutenir le drainage par réseau hydrographique; les systèmes d'irrigation collective; l'alimentation en électricité et en eau; les chemins agricoles; la construction de réservoirs; et la protection contre les inondations.
		Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes de retrait de ressources de la production	Laisser en jachère, planter d'arbres ou utiliser à des fins non agricoles au moins 20 pour cent des terres cultivées.
		Programmes de protection de l'environnement	Protéger l'environnement et sauvegarder le paysage rural; contrôler l'érosion des sols; extensifier; aider les zones écologiquement sensibles; soutenir et protéger la production organique par l'instauration de conditions de concurrence loyale; mettre en œuvre des mesures d'aide au secteur de la sylviculture dans l'agriculture; conserver les ressources génétiques dans l'agriculture.
G/AG/N/HND/21	Honduras (2004-2005) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Gestion des ressources naturelles et atténuation des catastrophes (AFE – COHDEFOR)	Créer les conditions nécessaires pour que les foyers pauvres puissent trouver des moyens durables de subsistance, ainsi qu'à prévenir les catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, dans les départements de Francisco Morazán, El Paraíso et Choluteca.
		Gestion et protection de la Réserve de la biosphère Rio Plátano et de ses établissements humains	Créer les bases techniques, sociales et organisationnelles nécessaires à la conservation et à la protection de la biosphère, en assurant une gestion durable des ressources naturelles dans la zone d'activité des communautés des départements de Olancho, Colón et Gracias a Dios.
	Autres services	Programme trinational de développement durable du bassin supérieur du Lempa	Améliorer la qualité de vie des habitants du bassin supérieur du Lempa grâce à des mesures visant à promouvoir le développement durable dans la zone d'intervention, en vue de briser le cycle pauvreté-dégradation des ressources naturelles.
	Article 6:2 de l'Accord Programmes de développement	Projet de développement de l'agro-industrie et de conservation des sols et de l'eau du bassin du Jicatuyo (DINADERS)	Favoriser le développement économique et social de la région, par un accroissement des revenus familiaux fondé sur une production agricole durable.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Programme de gestion des ressources naturelles dans les bassins versants prioritaires (MARENA)	Engager des processus visant à parvenir à un développement rural durable, grâce au renforcement de la gestion des ressources naturelles, tant au niveau central qu'au niveau local, afin de contribuer à réduire la pauvreté et la vulnérabilité physique, économique et écologique qui touchent des régions critiques du territoire dans les régions rurales situées dans les bassins versants de l'Ulua, du Nacaome, et du Chamelecón.
G/AG/N/HND/22	Honduras (2004-2005) Article 18:3 de l'Accord Services de caractère général, formation	Gestion des ressources naturelles et atténuation des catastrophes AFE, COHDEFOR	Créer les conditions nécessaires pour que les foyers pauvres puissent trouver des moyens durables de subsistance, ainsi qu'à prévenir les catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, dans les départements de Francisco Morazán, El Paraíso et Choluteca.
		Gestion et protection de la Réserve de la biosphère Rio Plátano et de ses établissements humains	Créer les bases techniques, sociales et organisationnelles nécessaires à la conservation et à la protection de la biosphère, en assurant une gestion durable des ressources naturelles dans la zone d'activité des communautés des départements de Olancho, Colón et Gracias a Dios.
	Article 6:2 de l'Accord Programmes de développement	Programme de gestion des ressources naturelles dans les bassins versants prioritaires (MARENA)	Encourager des activités visant à assurer un développement rural durable, par l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, tant au niveau central qu'au niveau local, afin de contribuer à réduire la pauvreté et la vulnérabilité physique, économique et environnementale qui touchent des régions clés du territoire dans les zones rurales des bassins du Río Ulua, du Río Nacaome et du Río Chamelecón.
G/AG/N/HKG/18	Hong Kong (2004-2005) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Analyser le potentiel en matière de technologie et de développement local des systèmes de production en serres (environnement contrôlé).
		Services de vulgarisation et de consultation	Développer et promouvoir l'agriculture biologique.
G/AG/N/HKG/20	Hong Kong (2005-2006) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Analyser le potentiel en matière de technologie et de développement local des systèmes de production en serres (environnement contrôlé).
		Services de vulgarisation et de consultation	Développer et promouvoir l'agriculture biologique.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/HUN/40	Hongrie (2003) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Programmes de protection de l'environnement	Apporter une aide à la protection des terres arables.
G/AG/N/LVA/12	Lettonie (2002) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Versements au titre de programmes de protection de l'environnement	Soutenir l'agriculture biologique.
G/AG/N/LVA/15	Lettonie (2003) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Versements au titre de programmes de protection de l'environnement	Soutenir l'agriculture biologique.
G/AG/N/MEX/13	Mexique (2003-2004) Mesures de la "catégorie verte"	Programme d'achat de droits d'utiliser l'eau	Promouvoir la durabilité des installations d'irrigation touchées par des problèmes de disponibilité de l'eau.
		Programme global d'agriculture durable et de reconversion de la production dans les zones à risques récurrents (PIASRE)	Promouvoir le développement durable dans les régions fréquemment touchées par des phénomènes climatiques.
G/AG/N/NZL/45	Nouvelle-Zélande (2004-2005) Article 16:2 de l'Accord	Programmes bilatéraux	Améliorer la productivité agricole et la viabilité de l'agriculture des pays partenaires.
G/AG/N/CHE/34/Rev.1	Suisse – Liechtenstein (1999-2001) Mesures de la "catégorie verte"	Programmes de protection de l'environnement	Soutenir des prestations écologiques particulières.
G/AG/N/TPKM/32	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de (2002) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Promouvoir la recherche liée aux programmes de protection de l'environnement.
		Programmes de retrait de terres de la production	Promouvoir la transformation des terres agricoles en forêts et le reboisement sur toute l'île.
		Programmes de protection de l'environnement	Prévenir la pollution, gérer les déchets agricoles et surveiller la pollution de l'eau et du sol; promouvoir une utilisation rationnelle des terres agricoles.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/THA/59	Thaïlande (2002-2004) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Plan de recherche-développement pour l'agriculture	Apporter une aide pour l'amélioration des plantes et de la reproduction, le développement rural, la recherche en matière de pluviogénie et l'amélioration des pratiques en matière d'utilisation des terres.
		Services de formation agricole	Aider à fournir aux producteurs des connaissances pour améliorer leurs techniques de culture afin de produire efficacement.
		Programmes pour le respect de l'environnement	Encourager les producteurs à utiliser les ressources en sol et en eau de façon appropriée afin de prévenir les problèmes liés au sol et à l'eau qui risquent d'affecter l'environnement, à promouvoir les techniques simples pour résoudre les problèmes de dégradation des sols et de pollution de l'eau et à favoriser l'emploi de substances non chimiques dans l'agriculture.

E. ACCORD ANTIDUMPING

18. En 2006, sur les 98 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, ou Accord antidumping, aucune n'était liée à l'environnement.

F. ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)

19. En 2006, sur les 59 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord PLI, 19 (32,2 pour cent) étaient liées à l'environnement.²⁶

20. Les mesures notifiées étaient, entre autres, des interdictions et prohibitions, des permis, des licences d'importation automatiques et non automatiques, des contingents d'importation, des licences d'exportation et le contrôle du transit des animaux sauvages, des végétaux, des poissons, des OGM, des espèces menacées d'extinction, des véhicules, des substances nucléaires et radioactives, des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets, et des déchets et produits chimiques dangereux. Elles avaient pour objet de protéger l'environnement et les ressources naturelles non renouvelables, et de préserver la biodiversité.²⁷ Un nombre important de ces mesures ont été élaborées pour une mise en conformité avec des obligations internationales découlant d'AEM, comme la CITES sur les espèces menacées d'extinction, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention internationale pour la protection des végétaux.

²⁶ Voir le graphique 13.

²⁷ Voir le tableau 7.

Graphique 13: Notifications concernant les procédures de licences d'importation (PLI) liées à l'environnement (1997-2006)

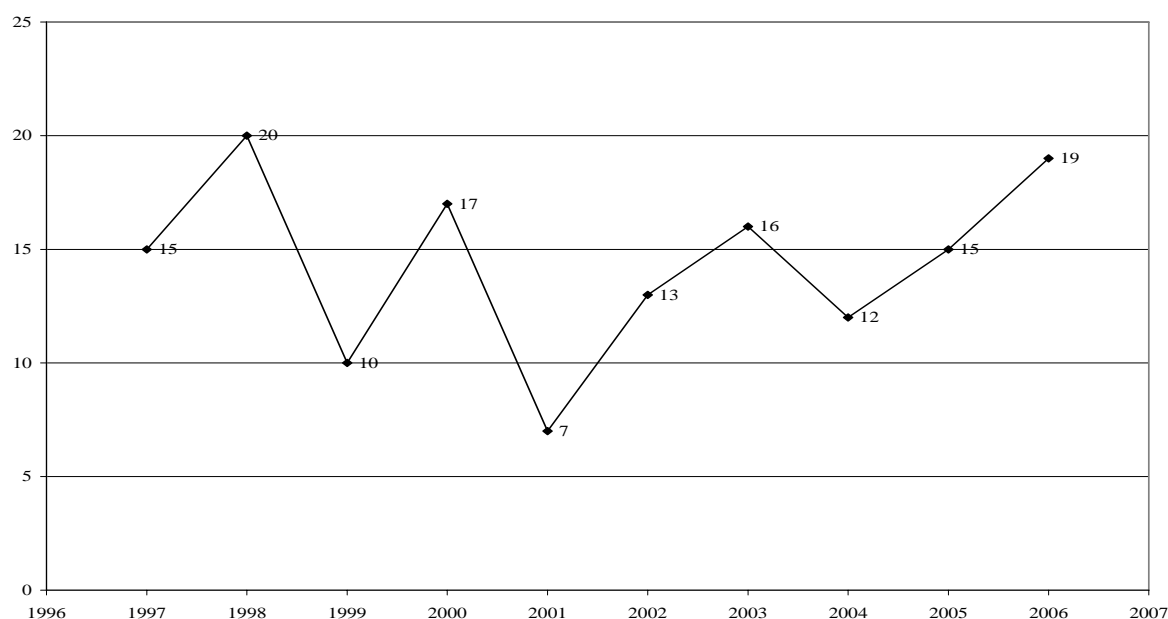


Tableau 7: Notifications de procédures de licences d'importation (PLI) liées à l'environnement (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/LIC/N/3/AUS/3	Australie	Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et le maintien de la biodiversité (Loi EPBC)	Régir le commerce intérieur et le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages, et l'importation et l'exportation d'animaux et de plantes repris dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
		Loi de 1989 sur les normes applicables aux véhicules automobiles (MVSA), Réglementation de 1989 sur les normes applicables aux véhicules automobiles et Déterminations en vertu de la Loi sur les normes applicables aux véhicules automobiles	Éviter les infractions aux normes australiennes en matière de sécurité et de protection de l'environnement.
		Loi de 2000 sur la technologie génétique établissant un régime de licences d'importation pour les OGM	Protéger la santé et la sécurité des personnes et préserver l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Loi concernant le Traité sur l'Antarctique (protection de l'environnement) établissant un système de permis pour l'importation de certains articles en Antarctique	Protéger l'environnement en Antarctique ainsi que les écosystèmes qui en sont tributaires et qui y sont liés.
		Ordonnance sur la protection et la gestion de l'environnement du territoire des îles Heard et McDonald	Préserver et gérer le territoire de manière à protéger l'environnement ainsi que la faune et flore indigènes.
G/LIC/N/3/BRB/3	Barbade	Régime de licences d'importation	Assurer la protection de l'environnement.
G/LIC/N/2/BRA/3	Brésil	Procédure de licences non automatiques pour les produits qui pourraient causer des dommages à l'environnement	Assurer la protection de l'environnement.
G/LIC/N/3/CAN/5	Canada	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire établissant un régime de licences d'importation pour les substances nucléaires	Réglementer l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada pour éviter tout risque excessif pour la santé, la sécurité, l'ordre public et l'environnement.
		Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, établissant un régime de licences d'importation pour les espèces menacées d'extinction	Autoriser l'importation des espèces menacées d'extinction et de leurs sous-produits dans des conditions convenues à l'échelon international (en conformité avec la CITES).
		Loi sur les déchets dangereux (réglementation des exportations et des importations)	Prévoir un système de certificats admis comme éléments de preuve concernant les déchets dangereux énumérés spécifiquement, conformément aux engagements pris par l'Australie au titre de la Convention de Bâle et dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
G/LIC/N/3/CHN/5	Chine, République populaire de	Régime de licences d'importation pour les substances appauvrissant la couche d'ozone	Respecter les obligations énoncées dans les conventions internationales dont la Chine est signataire.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/LIC/N/3/COL/4	Colombie	Licences d'importation automatiques	Appliquer des contrôles visant à garantir la protection de l'environnement en vertu de traités, conventions ou protocoles internationaux.
G/LIC/N/3/GEO/3	Géorgie	Loi sur les "licences et autorisations" établissant un régime d'autorisation d'importation pour les espèces menacées d'extinction et pour les substances et déchets radioactifs	Assurer la protection de l'environnement et se conformer à la CITES.
G/LIC/N/3/HKG/10	Hong Kong	Réglementation des importations de substances appauvrissant la couche d'ozone	Veiller à ce que la quantité de certaines substances appauvrissant la couche d'ozone utilisée pour la consommation locale n'excède pas les niveaux convenus dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
		Licence d'importation de végétaux	Établir un système de protection phytosanitaire efficace, de façon à empêcher la prolifération des ravageurs, conformément aux recommandations énoncées dans l'Accord de protection phytosanitaire pour la région Asie-Pacifique et dans la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).
		L'obtention d'une licence est nécessaire pour pouvoir importer des animaux et des végétaux d'espèces menacées d'extinction	Protéger les espèces menacées d'extinction et en empêcher la surexploitation, conformément à la CITES.
		Réglementation des importations de déchets	Exécuter les obligations internationales dans le cadre de la Convention de Bâle et garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets dans la RASHK.
G/LIC/N/3/IDN/3	Indonésie	Régime de licences d'importation	Protéger la santé, la sécurité et l'environnement.
G/LIC/N/3/KOR/5	Corée	Système d'autorisation des importations	Protéger la sécurité nationale, la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, et protéger l'environnement.
G/LIC/N/3/KGZ/2	République kirghize	Régime de licences d'importation	Assurer la qualité de l'environnement, protéger la vie et la santé des citoyens, des animaux, et préserver les végétaux, l'environnement et les ressources naturelles non renouvelables.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/LIC/N/3/MAC/9	Macao, Chine	Régime de licences d'importation pour les animaux et les végétaux visés par la CITES	Protéger la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux, et prévenir l'introduction et la propagation de maladies et de parasites qui détruisent les plantes.
		Régime de licences d'importation pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Se conformer au Protocole de Montréal.
		Régime de licences d'importation pour les espèces menacées d'extinction	Protéger les espèces menacées d'extinction conformément à la CITES.
G/LIC/N/3/MYS/2	Malaisie	Régime de licences non automatiques	Respecter les obligations découlant, pour la Malaisie, du Protocole de Montréal.
		Règlement sur la quarantaine phytosanitaire	Protéger l'environnement malaisien contre les ravageurs et certaines espèces de plantes, en permettant de contrôler et de limiter l'importation des plantes qui sont porteuses de parasites et de maladies concernés par la quarantaine.
		Licences pour l'importation d'animaux sauvages	Assurer la préservation des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées, conformément à la CITES.
		Réglementation des importations de pesticides	Garantir que les pesticides importés soient de bonne qualité et sans danger pour l'homme ou l'environnement.
		Réglementation des importations de déchets classés ou de déchets toxiques dangereux	Réglementer les mouvements transfrontières de déchets dangereux destinés à être récupérés ou recyclés et faire en sorte que ces déchets soient gérés de façon écologiquement rationnelle afin de protéger l'environnement de la Malaisie contre des trafics illicites.
G/LIC/N/3/MWI/2	Malawi	Régime de licences non automatiques pour les CFC	Garantir la santé publique, la sécurité et la protection de l'environnement.
G/LIC/N/3/MEX/2	Mexique	Régime de licences d'importation non automatiques	Préserver les ressources naturelles, la flore et la faune.
G/LIC/N/3/ROU/3	Roumanie	Procédure de licences non automatiques pour les déchets non dangereux et les produits dangereux pour la santé de la population et pour l'environnement (engrais)	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/LIC/N/3/SGP/5	Singapour	Licences d'importation non automatiques pour les espèces menacées d'extinction	Protéger les espèces menacées d'extinction conformément à la CITES.
		Licences d'importation non automatiques pour les substances dangereuses	Permettre à Singapour de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu d'accords internationaux ou d'atteindre ses objectifs en matière de santé, de sécurité, et de protection de l'environnement.
		Licences d'importation non automatiques pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les produits en contenant	Respecter les obligations découlant du Protocole de Montréal et de ses amendements.
G/LIC/N/3/TUR/6	Turquie	Réglementation des importations des espèces dont la liste figure dans le Communiqué relatif aux importations 2006/22	Permettre le contrôle des importations en vue d'assurer la pérennité des espèces menacées d'extinction, en conformité avec les prescriptions énoncées dans la CITES.
G/LIC/N/3/USA/4	États-Unis	Permis d'importation d'espèces menacées d'extinction	Protéger les espèces menacées d'extinction conformément à la CITES.
		Permis d'importation/d'exportation pour les poissons et la faune sauvage (y compris les espèces menacées d'extinction)	Préserver les espèces menacées d'extinction.
		Licences d'importation de la Commission de réglementation nucléaire	Protéger la santé et la sécurité publiques, et l'environnement.

G. ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

21. En 2006, sur les 48 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les sauvegardes, aucune n'était liée à l'environnement.

H. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

22. En 2006, une seule notification a été présentée au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane et elle n'était pas liée à l'environnement.

I. COMMERCE D'ÉTAT

23. En 2006, sur les 20 notifications présentées par les Membres au titre du commerce d'État, une seule (5 pour cent) portait sur l'environnement.^{28,29}

Graphique 14: Notifications concernant le commerce d'État liées à l'environnement (1997-2006)

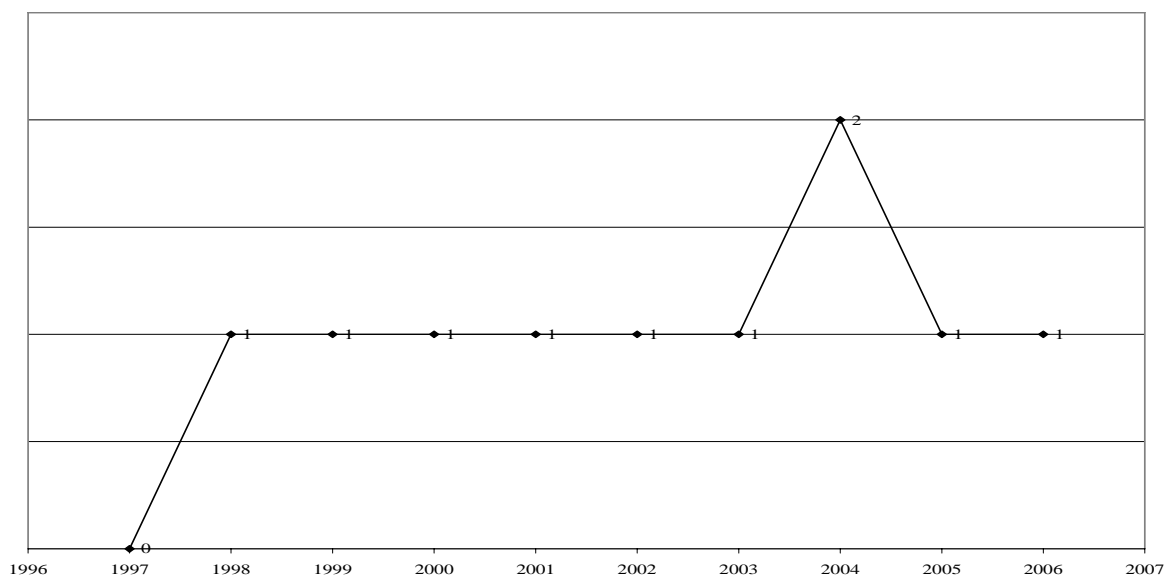


Tableau 8: Notifications concernant le commerce d'État liées à l'environnement (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/STR/N/11/USA	États-Unis	Programme de production et de distribution d'isotopes, relevant du Département de l'énergie	L'une des missions du programme consiste à garantir que l'infrastructure nécessaire à la production d'isotopes d'importance critique est utilisée d'une manière sûre, respectueuse de l'environnement et rentable.
		Entreprises commerciales d'État Bonneville Power Administration ("Bonneville") et Western Area Power Administration ("Western"), relevant du Département de l'énergie	Bonneville est tenue d'encourager la conservation d'énergie, de développer des sources d'énergie renouvelables et de protéger et d'améliorer la faune sauvage (poissons et autres) du fleuve Columbia et de ses affluents.

²⁸ Voir le graphique 14.

²⁹ Voir le tableau 8.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		Les Power Marketing Administrations (PMA) (administrations de commercialisation de l'électricité) vendent en gros l'électricité produite par les barrages hydroélectriques que possèdent et gèrent l'United States Army Corps of Engineers (le Génie) et l'United States Bureau of Reclamation (le Bureau).	Le Génie et le Bureau exploitent des installations pour fournir ou gérer l'eau à des fins multiples telles que l'irrigation, la prévention des inondations, la navigation, les loisirs, l'alimentation en eau et l'amélioration de l'environnement.

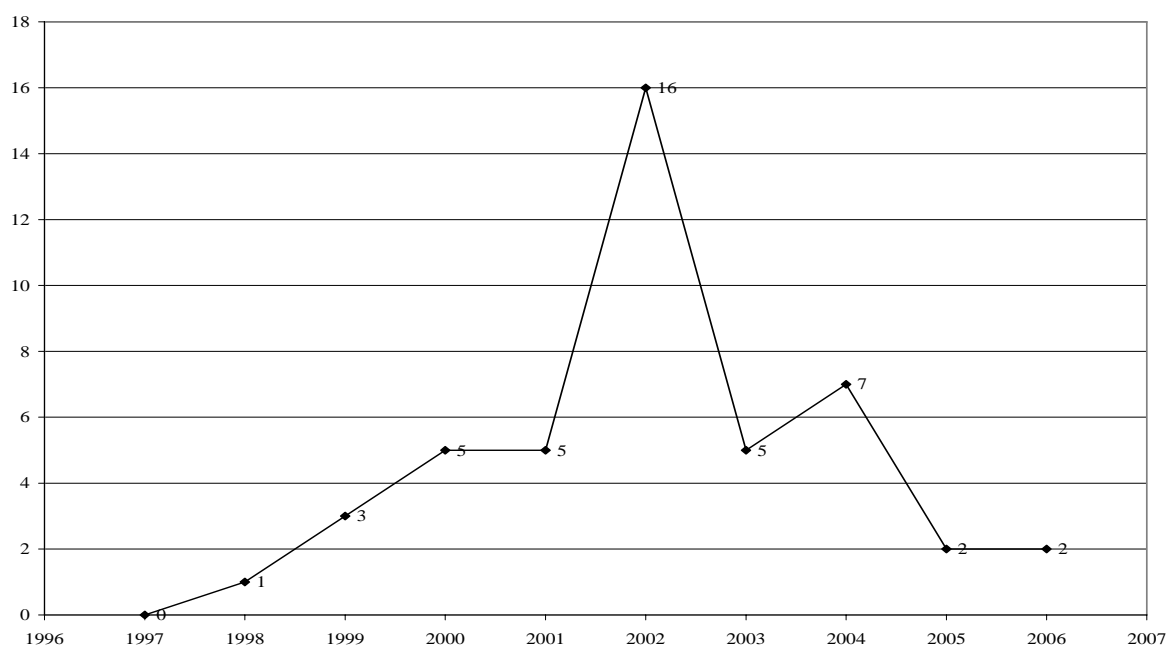
J. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994

24. En 2006, sur les 20 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les ACR, aucune n'était liée à l'environnement.

K. ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

25. En 2006, sur les 38 notifications présentées par les Membres au titre l'article 63:2, deux (5,3 pour cent) étaient liées à l'environnement.³⁰ Elles concernaient des réglementations générales et l'exclusion de la protection par les brevets.³¹

Graphique 15: Notifications concernant les ADPIC liées à l'environnement (1997-2006)



³⁰ Voir le graphique 15.

³¹ Voir le tableau 9.

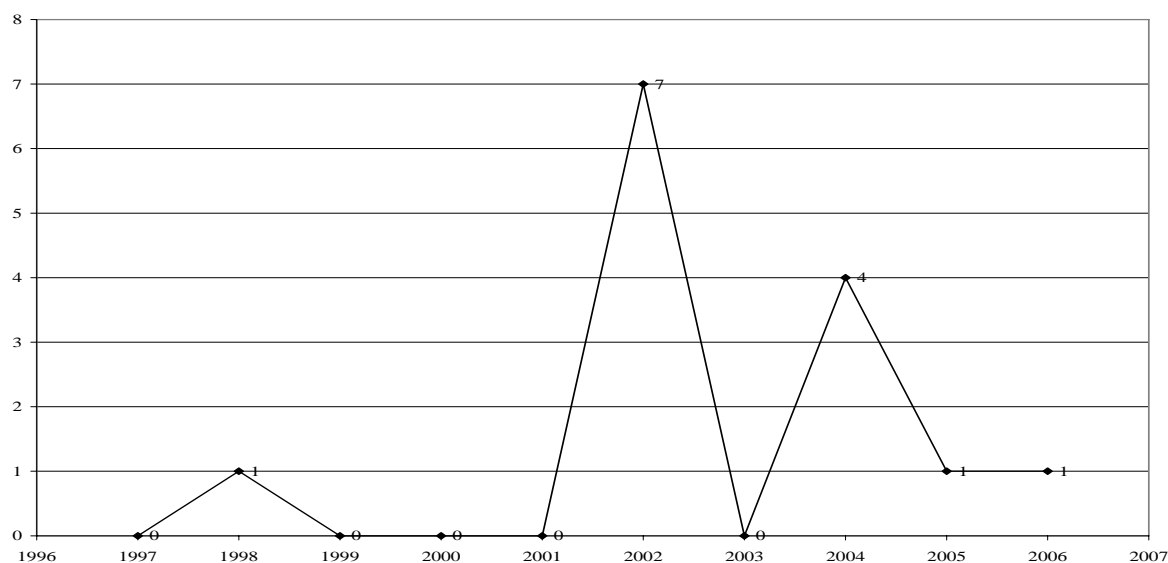
Tableau 9: Notifications concernant les ADPIC liées à l'environnement (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif
IP/N/1/MKD/I/2	Macédoine, ex-République yougoslave de	Processus de facilitation d'une demande de licence obligatoire pour des inventions protégées visant à protéger l'environnement.	
IP/N/1/SAU/I/3	Arabie saoudite	Refus de délivrance du document conférant une protection lorsque son exploitation commerciale porte atteinte à la vie, à la santé des personnes ou des animaux ou à la préservation des végétaux, ou est fortement nuisible pour l'environnement.	

L. ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

28. En 2006, sur les 31 notifications présentées au titre du paragraphe 3 de l'article III de l'Accord général sur le commerce des services, une (3,2 pour cent) était liée à l'environnement.^{32,33}

Graphique 16: Notifications AGCS liées à l'environnement (1997-2006)



³² Voir le graphique 16.

³³ Voir le tableau 10.

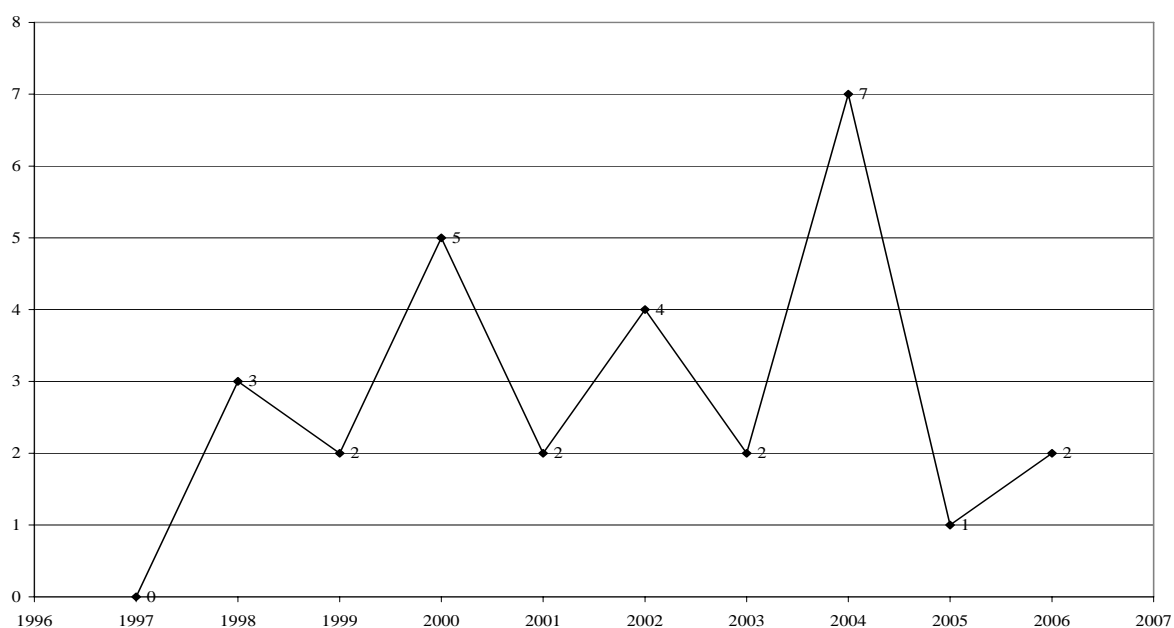
Tableau 10: Accord général sur le commerce des services (AGCS) (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
S/C/N/386	Suisse	Ordonnance fédérale du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur l'admission des conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer	

M. RESTRICTIONS QUANTITATIVES

26. En 2006, deux notifications présentées au titre de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives concernaient des questions relatives à l'environnement.^{34,35}

Graphique 17: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (1997–2006)



³⁴ Voir le graphique 17.

³⁵ Voir le tableau 11.

Tableau 11: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
	Chine, République populaire de	Licences d'exportation non automatiques pour le trichlorofluorométhane, le dichlorodifluorométhane, le chlorotrifluorométhane et le trichloroéthane (méthylchloroforme)	Se conformer au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
	Turquie	Prohibition des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, sauf dans des conditions définies	Satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

N. ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)

27. En 2006, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les MIC.

O. MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

28. En 2006, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre du Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements.

P. ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

29. En 2006, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Q. ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

30. En 2006, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

R. ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

31. En 2006, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les règles d'origine.

S. ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

32. En 2006, sur les dix notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les marchés publics, quatre (40 pour cent) étaient liées à l'environnement.³⁶ Ces notifications concernaient les statistiques relatives aux marchés publics portant sur des services environnementaux

³⁶ Voir le graphique 18.

et les textes législatifs encourageant l'achat de marchandises et de services respectueux de l'environnement.³⁷

Graphique 18: Notifications concernant les marchés publics liées à l'environnement (1997-2006)

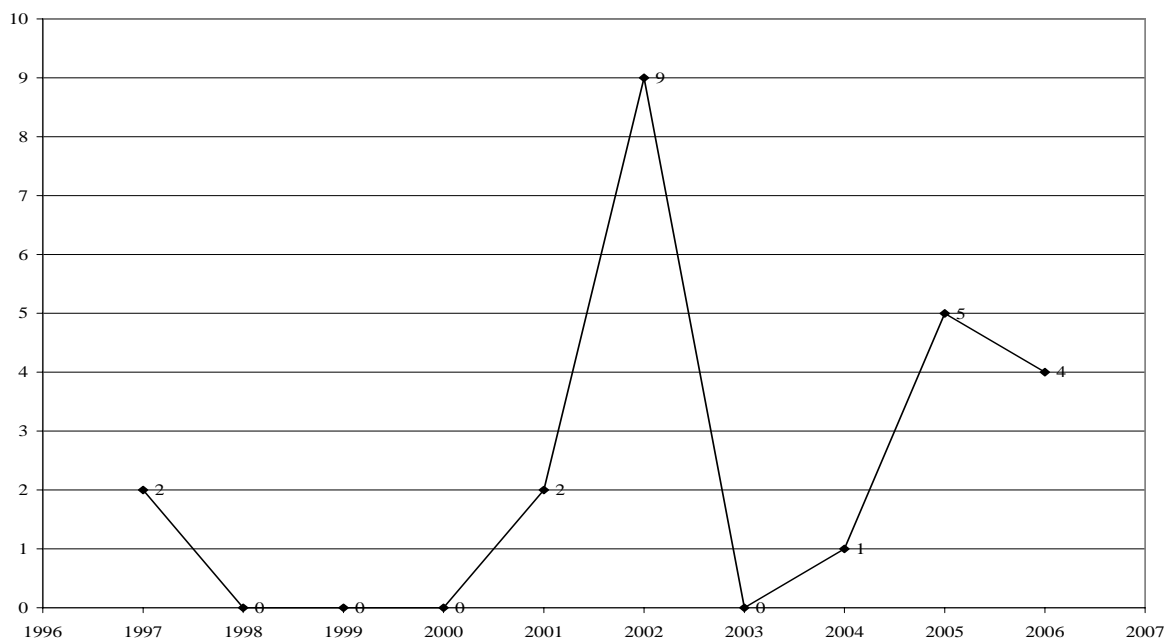


Tableau 12: Accord sur les marchés publics (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
GPA/37/Add.3	Japon	Révision partielle des "principes de base pour la promotion des marchés publics de produits et de services respectueux de l'environnement" fondés sur la "Loi concernant la promotion, par l'État et d'autres entités, des marchés publics de produits et de services respectueux de l'environnement"	
GPA/80/Add.4	Japon	Rapport statistique 2003 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services environnementaux	
GPA/80/Add.3	Corée, République de	Rapport statistique 2003 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services environnementaux	
GPA/84/Add.1	Corée, République de	Rapport statistique 2004 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services environnementaux	

³⁷ Voir le tableau 12.

T. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

33. En 2006, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.

U. AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

34. En 2006, sur les deux notifications présentées au Comité du commerce et du développement, une (50 pour cent) était liée à l'environnement.³⁸

Tableau 13: Comité du commerce et du développement (2006)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
WT/COMTD/N/4/Add.3	Communauté européenne	Révision du Système de préférences généralisées (SPG) de l'Union européenne (UE)	Encourager la ratification et la mise en œuvre effective des conventions relatives à la protection de l'environnement.

II. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

35. En 2006, il y a eu 18 examens de politiques commerciales.³⁹ Il est question, dans la présente note, des mesures, des dispositions ou des programmes liés à l'environnement contenus dans les rapports du Secrétariat et des gouvernements sur ces examens (rapports MEPC). Les renseignements ont été récapitulés⁴⁰ sous trois rubriques: "Cadre de la politique commerciale"; "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure"; et "Politique commerciale – Analyse par secteur".⁴¹ Les références à l'environnement concernent pour la plupart des restrictions à l'importation ou à l'exportation, la mise en œuvre d'AEM, ainsi que des programmes nationaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

³⁸ Voir le tableau 13.

³⁹ Examens des politiques commerciales de l'Angola, du Bangladesh, de la Chine, de la Colombie, de la Communauté de l'Afrique de l'Est, de Djibouti, des Émirats arabes unis, des États-Unis, de Hong Kong, de l'Islande, d'Israël, de la Malaisie, du Nicaragua, de la République kirghize, du Taipei chinois, du Togo et de l'Uruguay.

⁴⁰ Pour chaque point, il est fait référence au numéro du paragraphe ("§") du document original d'examen des politiques commerciales, le rapport du Secrétariat étant indiqué par "S" et celui du gouvernement par "G".

⁴¹ En règle générale, le "Cadre de la politique commerciale" inclut les politiques, plans, programmes, politiques en matière d'environnement et d'investissement des pouvoirs publics, ainsi que des renseignements liés aux Accords de l'OMC. La partie "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure" inclut les restrictions quantitatives (telles que les interdictions et prohibitions, les contingents, les mesures de contrôle, les licences et permis); les prescriptions techniques (telles que les notifications, les enregistrements, les procédures douanières, les prescriptions en matière d'étiquetage, les normes et les règlements techniques); les taxes, prélèvements et subventions; ainsi que d'autres mesures affectant la production et les échanges (telles que la recherche ou le soutien accordé par les pouvoirs publics).

A. ANGOLA⁴²

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la Loi n° 6-A/04 du 8 octobre sur la conservation et le renouvellement soutenable des ressources biologiques aquatiques, et mesures régulatrices correspondantes. (G-II§30) • Accord spécifique avec la Communauté européenne visant la promotion d'un développement durable de la pêche. (G-II§45) • Participation à l'élaboration du programme de la SADC en faveur de la biodiversité; création de zones de conservation de l'environnement transfrontalières; projet régional de conservation des marais; et d'un rapport sur l'état de l'environnement en Angola. (S-II§28) • À la première assemblée générale de Codex Angola, des recommandations ont été faites pour que l'Angola dépose son instrument d'acceptation du Protocole de Carthagène sur la biosécurité. (S-III§66) • La Loi n° 5/98 du 19 juin 1998 établit le cadre général pour l'élaboration d'une politique de protection durable de l'environnement. (S-III§110)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Droits d'exportation perçus sur certains articles aux fins de la protection de l'environnement, en particulier de la flore et de la faune. (S-III§72)
Prohibitions et restrictions à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • En vertu du Tarif douanier de 2005, interdictions d'importer les animaux et produits d'origine animale en provenance de zones affectées par des maladies épizootiques, les végétaux en provenance de zones touchées par des maladies épiphytes, et les semences ou graines génétiquement modifiées ou transgéniques. (S-IV§19) • Codex Angola a élaboré à l'intention du Conseil des ministres une proposition de règlement sur l'importation et l'utilisation des graines et semences génétiquement modifiées. (S-III§63)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie du gouvernement pour la restructuration du secteur agricole a tenu compte de la nécessité de mettre en valeur les ressources naturelles durables. (S-IV§16)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi sur les ressources biologiques aquatiques a été adoptée en vue d'établir "des mesures réglementaires visant à garantir la conservation et l'utilisation durables des ressources biologiques aquatiques existantes dans les eaux relevant de la souveraineté de l'État angolais". (G-II§36) (S-IV§27) • Au titre de la Loi sur les ressources biologiques, les volumes globaux de captures autorisées pour chaque espèce, fixés tous les ans, peuvent être abaissés par décret exécutif si de nouvelles données scientifiques montrent qu'il existe des risques de diminution, d'extinction ou de non-renouvellement des espèces ou des zones. (G-IV§28, 32) • L'Angola est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO), qui a pour objectif la préservation et la gestion des stocks chevauchants de poissons grâce à l'adoption de l'Accord des Nations Unies sur la conservation et la gestion de ces ressources. (G-II§49) (S-IV§41) • L'Angola est membre de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), qui vise à conserver les stocks de thonidés et d'espèces apparentées de l'océan Atlantique et de ses mers adjacentes. (G-II§49) (S-II§22) (S-IV§40)

⁴² TPR/158

B. BANGLADESH⁴³

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de la Politique industrielle de 1999 est l'adoption des normes internationales dans le domaine de l'environnement. (S-III§80)
Subventions	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du taux de la subvention accordée pour l'électricité utilisée dans l'industrie agroalimentaire, dans le but d'encourager la participation du secteur privé à l'industrie agroalimentaire et à appuyer le développement durable des industries naissantes (S-IV§24)
Politique sectorielle	
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif de la Politique énergétique nationale révisée est, entre autres choses, d'établir de solides programmes de développement durable de l'énergie. (S-IV§35)

C. CHINE⁴⁴

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Dans le contexte de la mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession à l'OMC, le gouvernement a attaché plus d'importance à la protection de l'environnement, à la conservation des ressources et au développement durable. (G-I§23) Lancement d'un programme très complet de protection de l'environnement de certaines zones fragiles, des forêts vierges et des pâturages naturels, lancé des projets pilotes de reboisement des terres agricoles en pente dans les régions du centre et de l'ouest, d'épuration des eaux usées dans les bassins du Huai, du Hai, du Liao, du lac Tai, du lac Chao et du lac Dian. (G-I§27) Le gouvernement chinois a adopté des normes industrielles rigoureuses pour accroître le rendement énergétique, réduire la pollution et les émissions de substances nocives. (G-I§29) Le gouvernement chinois était décidé à promouvoir une société respectueuse de l'environnement afin de garantir la disponibilité des ressources et de préserver l'environnement. (G-I§39) (G-III§99) Le gouvernement chinois avait l'intention de poursuivre l'objectif de parvenir à un développement durable au moyen de ses politiques. (G-III§95) Les pouvoirs publics avaient, dans le cadre des neuvième et dixième Plans quinquennaux, amélioré les mesures de lutte contre la pollution et le onzième Plan quinquennal devait insister davantage sur la nécessité d'une conception équilibrée du développement, notamment d'une approche respectueuse de l'environnement. (S-I§10) Accord de libre-échange avec le Chili comprenant des dispositions sur l'environnement. (S-II§62) Accord-cadre en matière d'économie et de commerce avec l'Australie comprenant des dispositions sur l'établissement d'une coopération stratégique en matière de protection de l'environnement. (S-II§65)

⁴³ TPR/168

⁴⁴ TPR/161

	<ul style="list-style-type: none"> • Accord-cadre en matière d'économie et de commerce avec la Nouvelle-Zélande comprenant des dispositions sur la protection de l'environnement. (S-II§67) • Le Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger, dans sa version modifiée, signalait comme "soumis à restrictions" ou "prohibés" les projets qui font appel à des technologies dépassées, qui surexploitent les ressources naturelles et qui ont tendance à nuire à l'environnement. (S-II§79, 80) • La politique industrielle de la Chine était axée sur la biotechnologie. (S-III§184) • La Chine accordait des privilèges particuliers aux secteurs prioritaires, notamment l'agriculture, la foresterie, l'élevage et les pêches, l'énergie et la protection de l'environnement. (S-III§204)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Les prohibitions à l'importation étaient justifiées pour des raisons de santé ou de protection de l'environnement; la plupart des articles étaient des matériaux usagés, des débris ou des déchets. (S-III§44) • Les prohibitions à l'importation frappant certains articles étaient justifiées pour des raisons de protection de l'environnement, de santé des personnes et de préservation des végétaux. (S-III§47) • Une prohibition à l'importation visait les automobiles, les motocycles et les pièces et éléments d'occasion en raison du coût élevé qu'impliquait la vérification de la conformité de ces véhicules aux normes environnementales et de sécurité. (S-IV§130)
Commerce d'État	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à la Loi sur le commerce extérieur (2004), l'État peut imposer le commerce d'État pour certains produits afin de protéger l'environnement et les ressources épuisables. (S-III§64, 166)
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • La Chine impose des restrictions à l'exportation sur certains produits afin de conserver ses ressources naturelles épuisables ou de respecter ses obligations internationales. (S-III§136) • Le régime de licences d'exportation incluait des licences automatiques et non automatiques; et était mis en œuvre au titre, notamment, des articles XX et XXI du GATT de 1994 et du Protocole de Montréal. (S-III§139) • Les exportations visées par des adjudications de contingents incluaient les ressources naturelles épuisables. (S-III§149)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La pleine propriété des terres était accordée aux agriculteurs afin de les encourager à lutter contre l'érosion hydrique des sols et à réduire la pollution. (S-IV§11) • Les objectifs de la politique agricole comprenaient la protection de l'environnement. (S-IV§18)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Il est prévu de développer plus avant l'énergie hydroélectrique, les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie nucléaire, et les sources d'énergie plus propres. (S-IV§65)
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • La première "Politique de développement de la sidérurgie" met l'accent sur la restructuration industrielle, qui vise notamment à parvenir à une capacité de production "raisonnable" en réalisant des économies d'énergie et en réduisant la pollution. (S-IV§93)

D. COLOMBIE⁴⁵

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Négociations en cours avec le Chili en vue d'un traité de libre-échange qui permettrait de renforcer les relations commerciales bilatérales en intégrant des disciplines relatives à l'environnement. (G-III§36) • Accord de libre-échange avec les États-Unis comprenant des dispositions sur l'environnement. (S-II§64)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Investissement étranger	<ul style="list-style-type: none"> • Le Décret n° 2080 de 2000 autorise les investissements en capital extérieurs dans tous les secteurs de l'économie, sauf dans les activités liées au traitement et à l'élimination de déchets toxiques, dangereux ou radioactifs qui n'ont pas été produits en Colombie. (S-II§26)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibition à l'importation des armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que des résidus nucléaires et des déchets toxiques, afin de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux, de préserver les végétaux et de sauvegarder l'environnement. (S-III§78) • La production et l'importation des substances contribuant à la destruction de la couche d'ozone étaient prohibées afin de protéger l'environnement, conformément au Protocole de Montréal. (S-II§79) • Réglementation du commerce des espèces de faune et de flore sauvages en conformité avec la CITES. (S-II§79) • Licences préalables non automatiques pour divers groupes de produits pour des raisons de protection de l'environnement. (S-II§85) • Prohibition de la production ou de l'importation de cultivars pour des raisons phytosanitaires ou de biosécurité. (S-III§161)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • La politique d'hygiène agricole et animale et de sécurité sanitaire des aliments vise à protéger la santé et la vie des personnes, des animaux et des végétaux et préserver la qualité de l'environnement. (S-III§147) • Normes d'emballage et d'étiquetage applicables aux importations de semences. (S-III§160) • La Loi n° 740 de 2002 réglementait le transfert, la manipulation et l'utilisation des OVM qui peuvent avoir des effets dommageables pour la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. (S-III§163)
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions à l'exportation de certains produits en conformité avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. (S-III§186)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation du risque et de la gestion environnementale ainsi que des certificats d'analyse de laboratoire étaient requis pour l'enregistrement national d'un pesticide. (S-III§166)

⁴⁵ TPR/172

E. CONGO, RÉPUBLIQUE DU⁴⁶

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement voudrait assurer la conservation de la biodiversité et la stabilité de l'environnement national dans sa globalité. (G-III§74) • L'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC), dont le Congo est membre, identifie la pêche, l'énergie et l'environnement comme secteurs de coopération. (S-II§25) • Le Plan national d'action pour l'environnement, défini conformément à la Loi sur l'environnement de 1991, est de la responsabilité du Ministère de l'environnement. (S-IV§13)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Des contrôles étaient opérés, au moyen de permis d'importation, afin de protéger les animaux vivants, les végétaux, ou l'environnement, notamment dans le cadre des conventions internationales dont le Congo est signataire. (S-III§28)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Le "Centre congolais de normalisation et de contrôle de qualité industriels" avait pour objectif d'assurer la compétitivité des entreprises, la protection de la santé des consommateurs et de l'environnement par l'amélioration de la qualité à travers un appui au système de normalisation. (S-III§35)
Politique sectorielle	
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • La taxe à l'exportation des produits forestiers et la taxe de déboisement ont été conçues pour assurer une gestion durable des écosystèmes forestiers. (G-III§74, 76) • Le Code forestier adopté en 2000 fixe la base d'un aménagement forestier durable. (S-IV§2, 28) • Le premier plan d'aménagement forestier du Congo a été adopté en mars 2005 et concerne l'UFA (unité forestière d'aménagement) KABO à Ouessou. (S-IV§31)

F. DJIBOUTI⁴⁷

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions quantitatives à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'importation de tout produit réputé dangereux pour l'environnement. (S-III§34) • Licences requises pour l'importation des espèces sauvages de la faune et de la flore, menacées d'extinction (conformément à l'annexe I de la CITES), et des produits couverts par le Protocole de Montréal sur les CFC. (S-III§34) • En transit par Djibouti, les animaux de l'annexe I de la CITES ou leurs produits doivent être couverts par un permis CITES d'exportation délivré par le pays de provenance des animaux/produits et par un permis CITES d'importation délivré par le pays de destination. (S-III§44) • L'importation des substances toxiques ou dangereuses était soumise à l'autorisation spéciale du Ministère chargé de l'environnement. (S-III§44) • L'importation des produits des listes A(1) et (C) des annexes du Protocole de Montréal était soumise à des quotas annuels fixés et gérés par le Ministre chargé de l'environnement, au moyen d'une autorisation préalable. (S-III§45)

⁴⁶ TPR/169

⁴⁷ TPR/159

Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> La stratégie globale du gouvernement pour la période 2001-2010, telle que définie par la loi d'orientation économique et sociale, prévoit, pour le secteur agricole, une exploitation rationnelle des ressources naturelles afin d'améliorer et de protéger l'environnement et la biodiversité. (G-V§46) (S-IV§8)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement était désireux d'exploiter l'énergie éolienne dans le pôle économique de Lac Assal et la région d'Arta et de développer les énergies renouvelables (géothermique et solaire). (G-V§58)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> La stratégie globale en matière de pêche vise notamment à mettre en place une gestion durable des ressources marines. (G-V§49) (S-IV§22) La protection de l'environnement compte parmi les cinq groupes du programme d'actions prioritaires pour la pêche. (G-V§51)
Eau	<ul style="list-style-type: none"> La nouvelle stratégie intégrait des axes nouveaux, tels que la lutte contre la désertification et la gestion durable des ressources naturelles (enjeux environnementaux, biodiversité). (G-V§56)

G. COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST⁴⁸

1. Kenya

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Le régime de prohibition à l'importation et de licences d'importation vise au respect des normes techniques, phytosanitaires, sanitaires et environnementales. (S-III§23) Des permis d'importation délivrés par le Service des inspections phytosanitaires du Kenya (KEPHIS) sont requis pour les matières végétales, les insectes vivants ou les organismes de contrôle biologique pour les végétaux et l'environnement, et pour l'introduction d'organismes génétiquement modifiés (OGM). (S-III§39, 40)
Normes et prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> Le Service d'accréditation du Kenya (KENAS) a été établi en vertu de la Loi sur les normes pour tester la qualité environnementale des marchandises. (S-III§34) En vertu de la Loi sur la science et la technologie, une évaluation préalable de l'impact sur l'environnement des projets faisant intervenir des OGM est requise pour l'introduction d'OGM et la recherche sur les OGM. (S-III§45)
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Une autorisation préalable des ministères compétents était requise pour les licences d'exportation des espèces menacées d'extinction visées par la CITES. (S-III§55)
Droits de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des brevets, les inventions contraires à la conservation de l'environnement n'étaient pas brevetables. (S-III§97) L'exploitation d'une invention brevetée à des fins non commerciales peut être engagée par le gouvernement kényen ou des personnes autorisées par le gouvernement pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§100)
Politique sectorielle	
Services	<ul style="list-style-type: none"> Mise au point d'un nouveau projet de développement du tourisme en raison de la dégradation de l'environnement. (S-IV§129)

⁴⁸ TPR/171

2. Tanzanie

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> La Loi de 1997 sur la protection phytosanitaire a pour objectif, entre autres choses, la préservation durable des végétaux et de l'environnement. (S-III§42)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> Une inspection/un dédouanement obligatoire des produits importés ou exportés susceptibles d'affecter l'environnement était requise par l'Office tanzanien de normalisation (TBS). (S-III§29, 32)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> La Politique nationale d'aménagement du territoire vise à encourager l'utilisation optimale des ressources foncières dans le respect de l'environnement. (S-IV§13)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> La Politique nationale de l'énergie a pour objectif de faire en sorte que l'énergie soit utilisée de façon rationnelle et durable, de manière à appuyer les objectifs de développement nationaux, et de mettre en place des systèmes efficaces de production, de fourniture, de transport, de distribution et de consommation de l'énergie de manière respectueuse de l'environnement et durable. (S-IV§58) Création de l'Agence de l'énergie rurale dont le mandat consiste, entre autres choses, à créer un cadre institutionnel et juridique favorisant les énergies renouvelables. (S-IV§59)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un Fonds pour le développement de la pêche pour sensibiliser la population à l'importance de la préservation des ressources halieutiques. (S-IV§41)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan d'action forestier (TFAP) a pour objectif d'accroître la contribution du secteur forestier au développement durable de la Tanzanie et à la conservation et à la gestion de ses ressources naturelles. (S-IV§45)
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> La politique en matière d'élevage visait à préserver les ressources animales et favoriser leur perpétuation. (S-IV§34)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre législatif du secteur des industries extractives accorde un souci particulier aux préoccupations relatives à la protection de l'environnement. (S-IV§49) Une évaluation de l'impact environnemental devait être jointe à la demande de licence pour activités extractives. (S-IV§50)
Services	<ul style="list-style-type: none"> Le programme national de développement du tourisme (2006-2015) de la Tanzanie visait à favoriser un processus de développement axé sur l'accroissement du nombre de visiteurs et sur la préservation de l'environnement. (G-II§32)

3. Ouganda

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> L'Organe national de gestion pour la mise en œuvre de la CITES devait donner son autorisation pour les espèces menacées d'extinction. (S-III§21)
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> L'Office ougandais de la faune devait donner son autorisation préalable pour les marchandises visées par des conventions internationales auxquelles l'Ouganda était partie, afin de garantir que la marchandise exportée ne mettait pas en danger la survie de l'espèce. (S-III§45)

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts du gouvernement et du secteur privé pour développer de petites sources d'énergies renouvelables. (G-IV§33) • La Politique de l'énergie a pour objectif de répondre aux besoins en énergie de l'Ouganda selon des modalités qui ne portent pas atteinte à l'environnement. (S-IV§60) • Les Lignes directrices relatives aux études d'impact sur l'environnement pour le sous-secteur de l'énergie, approuvées par l'Office national de gestion de l'environnement, constituent la base à partir de laquelle les promoteurs privés et les autres parties prenantes intègrent les problèmes d'environnement dans les activités de mise en valeur des ressources énergétiques. (S-IV§60)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La Politique nationale de la pêche vise à assurer une production de poisson durable. (S-IV§51)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de reboisement de l'Office national des forêts pour lutter contre la déforestation. (G-IV§22)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> • Études préalables d'impact sur l'environnement requises par l'Office national de gestion de l'environnement (NEMA) pour les projets miniers. (S-IV§55)

H. HONG KONG⁴⁹

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités s'engagent fermement à soutenir l'objectif du développement durable et à étudier les questions commerciales liées à l'environnement dans le PDD afin de renforcer le soutien réciproque entre le libre-échange et l'environnement. (G-V§111)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibition ou contrôle au moyen de l'établissement de licences d'importation et d'exportation pour toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. (S-III§26) • Prohibition de l'importation du bromure de méthyle, à l'exception des applications de quarantaine et de préexpédition, conformément au Protocole de Montréal. (S-III§26) • Prohibition de l'importation de déchets dangereux. (S-III§27) • Le régime de licences d'importation a pour objectif d'assurer la protection de l'environnement. (S-III§28) (G-IV§51) • Un régime de restrictions quantitatives est imposé aux importations d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour la consommation locale, afin de se conformer au Protocole de Montréal. (S-III§31)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Les normes ont pour objectif de protéger l'environnement. (S-III§44) • Introduction d'une nouvelle prescription volontaire en matière d'énergie au titre du système d'étiquetage du rendement énergétique pour divers appareils électroménagers. (S-III§60) • Élaboration de lignes directrices volontaires sur l'étiquetage des produits alimentaires génétiquement modifiés. (S-III§61)

⁴⁹ TPR/173

Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'exportation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone vers des pays non signataires du Protocole de Montréal. (S-III§66) • L'exportation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, d'espèces de faune et flore menacées, de produits chimiques, de pesticides, de déchets dangereux et de déchets non recyclables nécessitait une licence, un permis ou un certificat pour des raisons de protection de la couche d'ozone et de l'environnement. (S-III§68)
Redevances et impositions	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des redevances et taxes applicables au titre de l'Ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique, de l'Ordonnance sur la protection de la couche d'ozone, de l'Ordonnance sur la lutte contre les nuisances sonores et de l'Ordonnance sur la lutte contre la pollution des eaux, afin de mettre en œuvre le principe du "pollueur payeur". (S-III§152)
Politique sectorielle	
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La commercialisation du poisson marin frais reste strictement réglementée au titre de l'Ordonnance sur les poissons marins (commercialisation) pour des motifs de protection de l'environnement. (S-IV§12)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'installations pour la réduction effective des émissions par les compagnies d'électricité et le Plan de gestion de la qualité de l'air de la région du Delta de la Rivière des perles (y compris un programme pilote d'échange des droits d'émission entre centrales électriques). (S-III§153) • La politique énergétique vise à réduire au minimum les effets de la production et de l'utilisation d'énergie sur l'environnement. (S-IV§13) • Nouvelles mesures liées à l'environnement proposées dans le document de consultation relatif à l'étape II, concernant le futur marché de l'électricité, en vue d'améliorer la qualité de l'air et introduire des sources d'énergie renouvelables. (S-IV§18) • Afin de mieux protéger l'environnement, dans la première Stratégie de développement durable pour Hong Kong, un objectif a été fixé, à savoir satisfaire 1 à 2 pour cent des besoins locaux en électricité en utilisant des énergies renouvelables d'ici 2012. (S-IV§19)
Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Un certain nombre de services et équipements portuaires sont fournis et gérés par le gouvernement pour garantir l'observation des normes de sécurité et normes de protection de l'environnement qui sont en vigueur. (S-IV§67)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • La phase I d'un parc écologique conçu pour le développement d'industries écologiques devrait être prête à la fin de 2006, pour encourager la récupération et de la réutilisation des déchets. (S-III§153)

I. ISLANDE⁵⁰

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • La politique gouvernementale fait une plus grande place au contrôle de la qualité et aux considérations écologiques. (G-III§30)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibition des exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ainsi que des exportations à destination de pays qui ne sont pas signataires du Protocole de Montréal. (S-III§91)

⁵⁰ TPR/164

Restrictions à l'importation, y compris les licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Des prohibitions à l'importation sont appliquées pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§50) • Prohibition à l'importation pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dont les halons; les hydrobromofluorocarbures (HBFC); le bromure de méthyle; le chloroforme de méthyle; les chlorofluorocarbures (CFC); ainsi que pour les substances en provenance des pays qui ne sont pas signataires du Protocole de Montréal. (S-III§50) • Les prescriptions en matière de licences d'importation sont maintenues pour assurer la protection de l'environnement. (S-III§51)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'un des objectifs de la politique agricole de l'Islande est d'intégrer les préoccupations environnementales dans la politique agricole. (S-IV§16) • Des programmes de protection de l'environnement et de création de boisements figurent parmi les formes d'aide de la "catégorie verte". (S-IV§21)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Les effets environnementaux sont pris en compte dans l'évaluation et le classement de sites potentiels pour la production d'électricité. (S-IV§63)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi sur la gestion des pêcheries vise à promouvoir la conservation, ainsi que l'utilisation rentable et durable des stocks marins exploitables présents dans les bancs de pêche islandais. (S-IV§43)

J. ISRAËL⁵¹

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation et à l'importation et licences d'exportation et d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles à l'importation ou licences d'importation pour certains produits afin de se conformer aux accords internationaux (y compris ceux concernant la préservation des végétaux et la protection des animaux) et d'assurer la préservation des ressources locales. (S-III§59)
Prohibitions et autorisations à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibitions à l'importation imposées pour des raisons liées à l'environnement et à la sécurité, conformément à la Convention de Bâle, au Protocole de Montréal et à la CITES. (S-III§27)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • L'Institut de normalisation offre la certification ISO 14000 pour les systèmes de gestion de l'environnement. (S-III§43) • Le Label vert pour les produits sans danger pour l'environnement (institué sur la base de la directive n° 880/92 de l'Union européenne) est proposé par l'Institut de normalisation. (S-III§54)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur agricole joue un rôle important dans la protection de l'environnement, les paysages et les terres. (G-V§42)

⁵¹ TPR/157

K. RÉPUBLIQUE KIRGHIZE⁵²

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Contingents	<ul style="list-style-type: none"> Des contingents à l'importation de distillats légers et moyens et d'autres types de matières premières et de composants destinés à la production de produits pétroliers de base selon la capacité de production des usines de transformation du pétrole en activité ont été introduits pour protéger l'environnement. (G-IV§162)
Accise	<ul style="list-style-type: none"> Les droits d'accise sont perçus sur les marchandises considérées comme nocives pour l'environnement. (S-III§37)
Licences d'exportation et d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Introduction de procédures de licences pour les importations/exportations de certaines marchandises afin de protéger l'environnement et les ressources naturelles épuisables. (G-IV§171) (S-III§51, 92) En vertu de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, prohibition à l'importation et à l'exportation des matériels et appareils vétustes ou usagés contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. (G-IV§176) (S-III§47) Contrôle des exportations et importations de déchets dangereux, conformément à la Convention de Bâle. (G-IV§176) (S-III§52) Prohibition à l'utilisation des pesticides et des substances chimiques industrielles, conformément à la Convention de Rotterdam. (G-IV§176) (S-III§47)
Privatisation	<ul style="list-style-type: none"> Prohibition de la privatisation de certaines activités pour des raisons de protection de l'environnement. (S-I§22) (S-III§110)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> La législation conforme aux disciplines de l'OMC sur les OTC et sur les mesures SPS prévoit des règlements techniques obligatoires nécessaires pour la protection de l'environnement. (S-III§71)
Politique sectorielle	
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Adoption des Concepts visant le développement de la sylviculture pour favoriser la préservation des forêts grâce à une utilisation multifonctionnelle durable. (G-III§117) Le Code forestier a pour principal objectif la préservation des forêts. (S-IV§26)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> Les accords de licence faisaient obligation à l'exploitant de remettre le site minier en état sur le plan environnemental. (S-IV§30)

L. MALAISIE⁵³

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Les questions relatives aux mines, aux forêts et à la gestion des ressources marines relèvent désormais du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement. (S-II§10) Élaboration, par un organe du gouvernement, de directives relatives au rejet dans l'environnement d'OGM et de produits contenant des OGM, qui portent sur des questions de sécurité liées à l'environnement. (S-III§85)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Droits de douane	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion de certains produits du CEPT de l'ASEAN pour des motifs de protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et de préservation des végétaux. (S-III§34)

⁵² TPR/170

⁵³ TPR/156

Prohibitions et restrictions quantitatives à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibitions à l'importation et prescriptions concernant les licences pour des raisons liées à l'environnement. (S-III§3, 36)
Prohibitions, restrictions et taxes à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions à l'exportation de certains produits pour des motifs de protection de la vie sauvage. (S-III§57) • Des droits d'exportation étaient perçus sur les animaux et oiseaux sauvages; leur exportation était découragée. (S-III§53)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Alignement croissant des normes sur les normes internationales dans le domaine de la gestion de l'environnement. (S-III§73) • Décision du gouvernement d'adopter plus largement des normes obligatoires aux fins de la protection de l'environnement. (S-III§74) • Maintien et mise en œuvre de mesures SPS reconnues au plan international visant à préserver les végétaux et à protéger la santé des animaux. (S-III§79, 80, 82)
Incitations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • Des incitations fiscales directes et indirectes s'appliquent aux investissements dans les activités de protection de l'environnement. (S-III§7, 92)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Importance donnée à l'intégration de la biotechnologie dans les méthodes de production agricole. (S-IV§20)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une politique de gestion en rapport avec les pratiques de gestion des forêts visant à maximiser les avantages environnementaux. Élaboration d'un système de certification afin de garantir que les produits du bois proviennent de sources légales et renouvelables; imposition, en 2004, d'une interdiction à l'importation illégale de grumes de bois tropicaux, y compris des espèces menacées d'extinction, en provenance de l'Indonésie. (S-IV§19) • Les restrictions aux exportations de grumes ont été imposées pour stimuler la transformation d'aval et pour préserver la forêt tropicale malaisienne. (S-IV§16)
Industries manufacturières	<ul style="list-style-type: none"> • L'exemption des droits de douane pour les machines peut être envisagée à des fins de protection de l'environnement. (S-IV§34)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de plusieurs mesures d'incitation, par exemple une exonération de l'impôt sur le revenu, du droit d'importation et de la taxe sur les ventes, pour encourager les sociétés étrangères à établir des services de gestion en matière d'environnement. (S-IV§70)

M. NICARAGUA⁵⁴

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement prévoyait d'orienter ses politiques en faveur de la viabilité environnementale à moyen et long termes. (G-I§14) • Accord commercial entre l'Amérique centrale et la République dominicaine et les États-Unis dénommé ALEAC-RD, qui contient des dispositions sur l'environnement. (G-II§56, 57) • L'accroissement des exportations était vu comme un facteur essentiel pour obtenir la viabilité environnementale. (G-V§65) • Le programme PRORURAL a été mis en œuvre par le gouvernement afin de promouvoir le développement agricole et forestier durable. (G-V§67) • Le Programme d'appui à la microentreprise et à la petite et moyenne entreprise (PROMIPYME) vise à incorporer la dimension environnementale et la gestion des ressources naturelles dans le cadre des politiques et des stratégies de développement économique, social et institutionnel du pays, y compris en ce qui concerne la qualité de l'environnement, le commerce et le milieu naturel, les zones protégées, la diversité biologique et les ressources naturelles, les mécanismes de développement non polluant pour la lutte contre les changements climatiques, la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles, la déconcentration et la décentralisation, l'éducation écologique. (G-V§69) • Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce coordonne neuf groupes de travail sur le PDD, dont l'un sur le commerce et l'environnement. (S-II§17) • Des négociations sur le libre-échange ont débuté avec d'autres pays d'Amérique centrale, ainsi que des négociations portant sur les accords parallèles de coopération en matière d'environnement. (S-II§38) • Assistance technique liée au commerce reçue de la part de l'OMC sur le thème du commerce et de l'environnement. (S-II§50) • L'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement conclu avec les cinq autres membres de l'ALEAC incluait des dispositions sur la coopération entre les pays membres dans le domaine de l'environnement, dont l'objet était d'améliorer la protection de l'environnement dans la région. (S-III§121) • Le Mémorandum d'accord sur la création du Secrétariat des questions environnementales conclu avec les cinq autres membres de l'ALEAC permettait au public de déposer des plaintes visant la mise en application des lois nationales relatives à l'environnement. (S-III§121)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Licences et restrictions à l'exportation et à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement est attaché à la libéralisation des échanges et ne maintient que les prohibitions à l'importation et à l'exportation qui préservent légitimement la santé animale et végétale et l'environnement. (G-IV§44) (S-III§5, 46) • Imposition de prescriptions en matière de licences d'exportation pour assurer la conformité avec la CITES. (S-III§79) • La Loi n° 217 sur l'environnement et les ressources naturelles contient des dispositions qui font obligation au Ministère de l'environnement et des ressources naturelles de fixer des contingents d'exportation pour les espèces de faune et le gibier, et d'imposer des contrôles à l'importation et à l'exportation pour les produits qui risquent de dégrader l'environnement ou porter atteinte aux ressources naturelles. (S-IV§14)

⁵⁴ TPR/167

Incitations	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve d'une certification accordée par le MARENA, la Loi n° 217 sur l'environnement et les ressources naturelles prévoyait l'exonération des taxes pour l'importation d'équipements et de machines qui relevaient d'une technologie propre. (S-IV§55)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Directives techniques régissant la gestion durable de la forêt naturelle de latifoliés et de la forêt de conifères. (S-III§59)
Politique sectorielle	
Agriculture et sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la stratégie 2003 par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture (MARENA), qui incluait dans ses objectifs la protection de l'environnement et des ressources naturelles. (S-IV§9) • Loi n° 462 sur la conservation, la mise en valeur et le développement durable du secteur forestier, adoptée en 2003. (S-IV§48) • Des permis permettant d'évaluer l'incidence sur l'environnement et d'utiliser les ressources ont été délivrés par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MARENA) pour promouvoir la protection de l'environnement. (S-IV§53)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts pour utiliser plus efficacement les ressources énergétiques et mettre davantage à profit les sources d'énergie renouvelables. (S-IV§66) • Un objectif de la politique énergétique est de garantir la viabilité économique et financière des projets d'investissement dans le secteur de l'énergie, en ayant toujours à l'esprit la nécessité de préserver l'environnement. (S-IV§58) • La Loi n° 532 sur la promotion de la production d'électricité renouvelable accorde la priorité aux offres des distributeurs qui se proposent d'exploiter des sources d'énergie renouvelables. (S-IV§68)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de la pêche a pour objectif d'assurer la conservation et le développement durable des ressources hydrobiologiques. (S-IV§43)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie de 2004 pour l'ouverture du marché des télécommunications est fondée sur l'idée que les télécommunications, les technologies et les services contribueront à un développement durable. (S-IV§98) • La stratégie 2003 du MARENA indique que l'industrie de l'agro-écotourisme et les services environnementaux constituent une option durable pour de vastes zones et régions du Nicaragua. (S-IV§119)
Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude environnementale avant la construction de la route Nueva Guinea-Bluefields dans le sud du Nicaragua. (S-IV§112)

N. TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU, TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE⁵⁵

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités s'engageaient à investir davantage dans la protection de l'environnement. (G-III§14) • Le Plan d'action pour le développement des services identifie la protection de l'environnement comme un secteur de services clé. (G-III§16) • Soumission d'un projet de liste de biens et services environnementaux devant être libéralisés durant les négociations du Cycle de Doha, afin de contribuer efficacement au développement durable. (G-IV§64) • Les autorités avaient l'intention de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tout en stimulant le développement économique et industriel. (G-V§86)

⁵⁵ TPR/165

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Incitations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités accordaient des réductions fiscales pour certaines activités, dont la protection de l'environnement, conformément à la Loi sur la modernisation de l'industrie. (S-I§19) (S-IV§53) • Incitations fiscales à l'investissement dans certains équipements et installations employés pour les économies d'énergie, la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement; déduction du bénéfice imposable d'une partie des investissements réalisés par les entreprises pour acquérir certains équipements ou technologies liés à la protection de l'environnement. (S-II§36) (S-III§89) (S-IV§40)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Des prohibitions et restrictions à l'importation et des licences d'importation sont imposées pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§45) • Prohibition frappant les importations de produits chimiques toxiques soumis à des restrictions conformément au Protocole de Montréal, de déchets dangereux et de composés d'HCFC (hydrochlorofluorocarbure) qui sont soumis à des restrictions commerciales dans le cadre d'accords internationaux. (S-III§46)
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibition frappant les exportations de certains poissons pour des raisons de conservation des ressources halieutiques. (S-III§73) • Prohibition frappant les exportations de produits interdits au titre des conventions internationales, comme les produits chimiques toxiques. (S-III§73)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Taux plus élevé d'harmonisation avec les normes internationales concernant la gestion de l'environnement. (S-III§98)
Redevances	<ul style="list-style-type: none"> • Une "taxe de lutte contre la pollution atmosphérique" et une "taxe de dépollution des sols et des eaux souterraines" ont été instituées afin de remédier aux dégâts environnementaux. (S-IV§32)

O. TOGO⁵⁶

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'engagement du gouvernement aux efforts de protection de l'environnement s'est traduit dans la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 41 et par l'adhésion, la signature et la ratification d'un grand nombre de conventions internationales en matière de protection de l'environnement. (G-IV§58) • Adoption de la Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et du Plan de mise en œuvre de la biosécurité et des polluants organiques persistants (POPs). (G-IV§59) • Le gouvernement était décidé à prendre en compte effectivement les préoccupations environnementales dans tout projet de développement. (G-IV§60) • De nouveaux schémas de la qualité seraient mis en œuvre afin d'élaborer des normes et standards environnementaux visant à éviter la consommation et l'utilisation de produits nuisibles à l'environnement. (G-IV§61) • Adoption du Plan national d'action pour l'environnement, suite à l'adoption du Code de l'environnement en 1988. (S-IV§12)

⁵⁶ TPR/166

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions, restrictions quantitatives et licences	<ul style="list-style-type: none"> • Des contrôles étaient opérés, au moyen de permis d'importation, afin de protéger les animaux vivants, les végétaux, ou l'environnement, notamment dans le cadre des conventions internationales dont le Togo est signataire. (S-III§34) • Autorisation préalable ou homologation pour les produits phytopharmaceutiques, délivrée par le Comité des produits phytopharmaceutiques (CPP) du Ministère de l'agriculture, qui tient compte, par exemple, des risques de toxicité à l'égard des animaux et de l'environnement. (S-III§39)
Licences d'exportation et d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de prohibition provisoire applicables pour préserver la sécurité et la santé des animaux et protéger l'environnement. (G-III§34)
Politique sectorielle	
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la politique industrielle du pays était, entre autres choses, d'engager l'industrie sur la voie d'un développement durable (lutte contre la pollution industrielle). (S-IV§53)

P. ÉMIRATS ARABES UNIS⁵⁷

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre, au sein du CCG, de la libéralisation du commerce des services, y compris les services environnementaux. (G-II§27) • Quatre institutions ont été créées au cours des dix dernières années avec pour objectif premier la protection de l'environnement: l'Agence fédérale de l'environnement (FEA); l'Agence de l'environnement; l'Office de l'environnement et des zones protégées; et la Commission pour la protection de l'environnement et le développement industriel. (S-III§47)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles (au moyen de licences) de l'exportation de certains produits pour des motifs de protection de l'environnement et afin de respecter les obligations internationales découlant de la Convention de Bâle et de la CITES. (S-III§66)
Restrictions et prohibitions à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Des prohibitions à l'exportation sont maintenues pour des raisons de protection de l'environnement ou conformément aux conventions internationales (par exemple la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la CITES). (S-III§30,46)
Normes, essais et certification	<ul style="list-style-type: none"> • L'Office de normalisation et de métrologie des Émirats (ESMA) créé en 2001 avait pour tâche de veiller à la protection de l'environnement en s'assurant que les marchandises importées ou produites localement soient conformes aux normes des Émirats. (S-III§34)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi de biofertilisants et de biopesticides est subventionné afin de limiter les atteintes à l'environnement. (S-IV§12) • Augmenter la phéniculture en raison de son rôle environnemental clé, puisqu'elle permet de transformer des régions du désert en oasis. (S-IV§23)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère de l'agriculture et de la pêche a pris des règlements sur les agrès de pêche, les zones de pêche et les saisons de pêche ainsi que sur la structure de la main-d'œuvre, afin de préserver les stocks. (S-IV§29)

⁵⁷ TPR/162

Q. ÉTATS-UNIS⁵⁸

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de plusieurs initiatives régionales et bilatérales concernant des zones de libre-échange et incluant des dispositions sur les normes en matière de protection de l'environnement, qui pourraient devenir un modèle pour les négociations multilatérales futures. (G-I§5) (G-III§30) (S-II§9, 10) • Le système des comités consultatifs du secteur privé incluait un comité consultatif dont les membres proviennent de groupes environnementaux, afin d'élaborer des politiques commerciales qui soutiennent la protection de l'environnement. (G-I§6) (G-III§120, 121) • Les relations économiques plus étroites que favorise l'ALENA englobaient les accords de coopération dans les domaines de l'environnement. (G-III§31) • L'Accord de libre-échange avec le Chili comprenait des dispositions sur l'environnement. (G-III§67) (S-II§30) • L'Accord de libre-échange avec Singapour comprenait des dispositions sur l'environnement. (G-III§68) (S-II§29) • L'Accord de libre-échange avec la Jordanie comprenait des dispositions sur l'environnement. (G-III§70) (S-II§28) • L'Accord de libre-échange avec l'Australie comprenait des dispositions sur l'environnement. (G-III§74) (S-II§31) • L'Accord de libre-échange avec le Maroc comprenait des dispositions sur l'environnement. (G-III§76) (S-II§32) • L'Accord de libre-échange avec Bahreïn comprenait des dispositions sur l'environnement. (S-II§33) • L'Accord de libre-échange avec l'Amérique centrale et la République dominicaine (ALEAC-RD) comprenait des dispositions sur l'environnement. (S-II§35) • Des examens des négociations commerciales en cours sous l'angle de l'environnement permettent de définir les questions environnementales à prendre en compte durant les négociations commerciales et d'informer le public des interactions existant entre le commerce et l'environnement dans le contexte de négociations spécifiques, comme le prescrit la Loi de 2002 sur le commerce extérieur. (G-III§111) • L'engagement des autorités en faveur de la promotion parallèle du commerce élargi et de l'amélioration de l'environnement se reflète dans le rôle actif que jouent les États-Unis au sein du CCE de l'OMC. (G-III§112) • La loi intitulée "Bipartisan Trade Promotion Authority Act" de 2002 spécifie que les futurs accords commerciaux des États-Unis doivent avoir pour but de promouvoir les politiques de protection de l'environnement dans le cadre du commerce. (S-II§12) • Le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales (OES), qui fait partie du Département d'État, et l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA), qui fait partie du Département du commerce sont deux organismes qui ont pour tâche l'application des règlements environnementaux. (S-III§170)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Permis ou notification préalable pour les importations ou la libération dans l'environnement à partir d'une zone de confinement des organismes et produits modifiés ou produits grâce à la biotechnologie moderne qui sont ou dont on croit qu'ils sont des parasites des végétaux. (S-III§166)

⁵⁸ TPR/160

	<ul style="list-style-type: none"> • L'EPA était chargée de faire respecter les lois régissant l'importation de matières susceptibles de poser un risque pour la santé humaine ou l'environnement. (S-III§169) • Interdiction de l'importation de crevettes et de leurs produits, si elles sont pêchées en utilisant des techniques susceptibles d'affecter des espèces de tortues marines. (S-III§173)
Restrictions quantitatives et contrôles	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions quantitatives et contrôles applicables aux importations à des fins de protection de l'environnement. (S-III§113)
Normes et prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • L'EPA enregistrait un pesticide après avoir évalué s'il respectait les lois et règlements fédéraux sur l'environnement aux États-Unis pour s'assurer que le pesticide n'aurait pas d'effets négatifs déraisonnables sur l'homme, l'environnement ou les espèces non ciblées. (S-III§159) • Activités de normalisation pour la protection d'intérêts en matière d'environnement ou d'intérêts du consommateur. (S-III§124) • La protection de la vie ou de la santé des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement pourrait justifier que l'on s'écarte d'une norme internationale. (S-III§137)

R. URUGUAY⁵⁹

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • La réforme de la Direction nationale des douanes présuppose une adaptation aux tendances, y compris en matière de conditions environnementales. (G-III§56)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour des raisons telles que la protection de l'environnement, certaines exportations étaient interdites ou faisaient l'objet de prescriptions spéciales. (S-III§166) • Prohibition à l'exportation pour les substances mentionnées dans les annexes A et B du Protocole de Montréal. (S-III§169)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Certains produits faisaient l'objet d'une prohibition ou de restrictions à l'importation principalement pour des motifs de protection de l'environnement et en conformité avec les accords internationaux auxquels l'Uruguay était partie. (S-III§97)
Normes et prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • La politique de l'Uruguay en matière de normes avait pour objectif de protéger l'environnement, entre autres choses. (S-III§135) • Le Décret n° 249/000 du 30 août 2000 réglemente l'introduction, l'utilisation et la manipulation des végétaux génétiquement modifiés et de leurs parties, ainsi que leur importation, celle-ci étant soumise à l'autorisation préalable du MGAP et du MEF. (S-III§154)
Politique sectorielle	
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la politique forestière était la gestion durable des forêts au moyen de la protection et de l'amélioration des ressources forestières, de la création de telles ressources et du développement de l'industrie forestière. (S-IV§40)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction nationale des ressources aquatiques élabore la politique de la pêche, l'attention étant donnée à l'utilisation durable des ressources halieutiques au moyen de la pêche responsable. (S-IV§46)

⁵⁹ TPR/163

ANNEXE I

NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT: MOTS CLÉS

Arbre	Espèces
Bio	Extinction
Biologique	Faune
Bois	Flore
Carbone	Forêt
Carthagène	Gaz à effet de serre
CFC	Génétique
CITES	HCFC
Climat	Indigène
Conservation	Marquage
Conserver	Menacé d'extinction
Convention de Bâle	Nouveau
Dangereux	Organisme modifié
Déchets	Ozone
Désertification	Poissons
Diversité	Pollution
Durable	Préservation
Éco-étiquetage	Préserver
Écologie	Propre
Économie	Protocole de Kyoto
Effet de serre	Protocole de Montréal
Emballage	Recycler
Émissions	Renouvelable
Énergie	Ressources naturelles
Environnement	Toxique
Érosion	Vie sauvage
Érosion du sol	

ANNEXE II

ABRÉVIATIONS

AEM	-	Accords environnementaux multilatéraux
BID	-	Banque interaméricaine de développement
c.a.f.	-	Coût – assurance – fret
CBP	-	Code de pratique, annexe III de l'Accord OTC
CDB	-	Convention sur la diversité biologique
CFC	-	Chlorofluorocarbones
CICTA	-	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITES	-	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO ₂	-	Dioxyde de carbone
EEE	-	Espace économique européen
EIE	-	Étude d'impact sur l'environnement
FAO	-	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCFC	-	Hydrochlorofluorocarbones
IFOP	-	Instrument financier d'orientation de la pêche
MGS	-	Mesure globale du soutien
OGM	-	Organismes génétiquement modifiés
OIBT	-	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	-	Organisations non gouvernementales
OTC	-	Obstacles techniques au commerce
OVM	-	Organismes vivants modifiés
PESCA	-	Initiative communautaire concernant la restructuration de la pêche
PMA	-	Pays les moins avancés
PME	-	Petites et moyennes entreprises
PNUE	-	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Protocole de Carthagène	-	Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la Convention sur la diversité biologique
Protocole de Kyoto	-	Protocole de Kyoto annexé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Protocole de Montréal	-	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
R&D	-	Recherche-développement
SACO	-	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SO ₂	-	Dioxyde de soufre
SPS	-	Sanitaires et phytosanitaires
